



**Communauté Economique des Etats
de l'Afrique Centrale
(CEEAC)**



**Communauté Economique et
Monétaire de l'Afrique Centrale
(CEMAC)**



Union Européenne (UE)

AFRIQUE CENTRALE - UNION EUROPÉENNE

PROGRAMME INDICATIF RÉGIONAL POUR LA PÉRIODE 2014-2020

CLAUSES GÉNÉRALES

La région **Afrique centrale**, représentée par la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la Commission européenne au nom de l'Union européenne (UE) conviennent de ce qui suit :

(1) Le Président de la Commission de la CEMAC, Pierre MOUSSA, et le Secrétaire général de la CEEAC, Ahmad ALLAM-MI (ordonnateurs régionaux du Fonds européen de développement), et la Commission européenne, représentée par le Commissaire Neven MIMICA, appelés ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014-2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent programme indicatif régional concernant l'aide de l'Union européenne en faveur de la région Afrique centrale, conformément aux dispositions du chapitre 2 de l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP-CE), signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Dans ce document, la région Afrique centrale se réfère à la zone géographique constituée par les Etats membres de la CEMAC et de la CEEAC ayant ratifié l'Accord de Cotonou révisé, à savoir **l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Tchad et Sao Tomé-et-Principe. La Guinée équatoriale pourrait faire partie des pays bénéficiaires en cas de ratification de l'Accord de Cotonou révisé.** Toutefois, les parties considéreront, au cours du processus de programmation, puis de mise en œuvre, si l'association d'autres pays est nécessaire pour appréhender certaines problématiques régionales qui dépassent la configuration actuelle du programme indicatif régional (PIR).

Le programme indicatif régional est annexé au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union européenne entend mettre à la disposition de l'Afrique centrale pour la période 2014-2020, **un montant de 350 millions d'EUR** est prévu pour l'allocation visée à l'article 9.2(a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Une enveloppe B telle que visée à l'article 9.2(b) peut aussi être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de 0 EUR jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets. Le programme indicatif régional concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont la région Afrique centrale bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources pourvues par l'Union européenne. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

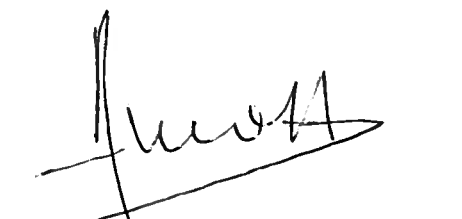
5) Suite à l'entrée en vigueur de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et programmes peuvent être prises par la Commission à la demande des organisations régionales dans les limites des allocations A et B. Les projets et programmes respectifs seront réalisés conformément au règlement de mise en œuvre et au règlement financier du 11^{ème} FED.

(6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre de ce programme indicatif régional par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11^{ème} FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif régional ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours ou ad hoc.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2015, en 3 originaux en langue française.

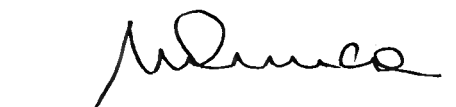
POUR LA RÉGION AFRIQUE CENTRALE



M. Ahmad ALLAM-MI

Secrétaire Général de la Communauté
économique des Etats de l'Afrique centrale

POUR LA COMMISSION EUROPÉENNE
AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE



M. Neven MIMICA

Membre de la Commission européenne en charge
de la Coopération internationale et du
Développement



M. Pierre MOUSSA

Président de la Commission de la Communauté
économique et monétaire de l'Afrique centrale

TABLES DES MATIÈRES

Liste des acronymes	7
Résumé.....	9
PROGRAMME INDICATIF RÉGIONAL POUR LA PÉRIODE 2014-2020.....	10
I. LES GRANDES LIGNES DE L'APPUI DE L'UE À LA RÉGION.....	10
1. L'AGENDA POLITIQUE DE LA RÉGION	10
1.1. LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	13
1.2. LA SOUTENABILITÉ À MOYEN TERME DES POLITIQUES RÉGIONALES.....	15
2. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES POURSUIVIS PAR L'UE DANS SES RELATIONS AVEC LA RÉGION ET LE CHOIX DES DOMAINES PRIORITAIRES.....	17
II. L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DU PIR	19
DOMAINE PRIORITAIRE 1: Intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité.....	20
Objectif spécifique 1.1 : Réalisation de la feuille de route paix et sécurité de la CEEAC.....	20
1.1.1 Un appui à l'opérationnalisation des instances et des mécanismes relevant du protocole du COPAX :	20
1.1.2 Un appui au renforcement des capacités des services du Secrétariat général en charge de la paix et de la sécurité :.....	20
1.1.3 Un appui aux services administratifs du Secrétariat général.	21
Objectif spécifique 1.2 : Réduction des facteurs structurels d'instabilité dans la région.....	22
1.2.1 Un renforcement des capacités des Etats de la région à gérer leurs frontières.....	22
1.2.2. Un appui à la sécurité maritime dans la région	23
DOMAINE PRIORITAIRE 2 : Intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques)	24
Objectif spécifique 2.1 : Renforcement des capacités des institutions régionales pour assurer la construction d'un marché régional intégré et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'APE.	24
2.1.1 Un appui aux organisations régionales pour accélérer le processus de réduction des obstacles tarifaires et non-tarifaires au commerce régional.....	25
2.1.2 Un appui à l'opérationnalisation des infrastructures régionales de qualité.....	25
2.1.3 Un appui à l'opérationnalisation de l'APE régional.....	25

2.1.4. Un appui au processus de rationalisation des communautés économiques.....	26
Objectif spécifique 2.2 : Renforcement des capacités des administrations nationales pour transposer sur le plan national, et rendre effectives, les décisions prises tant au niveau régional que multilatéral pour stimuler le commerce et consolider les marchés.....	27
2.2.1 Un appui à la transposition au niveau national de l'acquis communautaire dans le domaine économique :	27
2.2.2 Un appui à la compétitivité des économies nationales :	27
2.2.3 Un appui à l'amélioration du climat des affaires des Etats :	28
Objectif spécifique 2.3 : Amélioration du fonctionnement et de l'interconnexion des réseaux d'infrastructures économiques régionales.....	29
2.3.1 Réalisation d'infrastructures régionales (montant indicatif 135 millions d'EUR).29	
2.3.2 Appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales (montant indicatif 20 millions d'EUR).....	30
DOMAINE PRIORITAIRE 3 : Gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité	32
Objectif spécifique 3.1 : Une gestion plus durable des ressources naturelles	32
3.1.1 Un appui à l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles, en particulier les ressources forestières et les écosystèmes et la gestion intégrée des ressources en eau, par la CEEAC et ses institutions spécialisées et les structures nationales en charge.....	32
3.1.2. Un appui à la lutte contre l'exploitation illégale et le trafic des ressources naturelles.	33
3.1.3. Un appui à la formation en gestion des forêts et protection de l'environnement....	34
Objectif spécifique 3.2 : Une préservation plus efficace de la biodiversité et des écosystèmes fragiles.....	36
3.2.1 Un appui à l'aménagement des aires protégées et au renforcement de la gestion de ces aires et leurs zones périphériques.....	36
3.2.2 Un appui technique aux structures nationales en charge des aires protégées.	36
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT: Appuis aux ordonnateurs régionaux et coopération technique.....	38
Objectif spécifique 1 : Les ordonnateurs régionaux assument pleinement leur rôle de mise en œuvre et de coordination.	38
Objectif spécifique 2 : Les projets financés par le PIR sont identifiés, formulés et exécutés de manière efficace, et une meilleure sensibilisation des acteurs clés sur les questions de développement, de commerce, et des politiques de l'UE, est opérée.....	39

III. LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DUMENT MANDATÉES ET LES ORDONNATEURS RÉGIONAUX.....	40
--	-----------

ANNEXE 1 : Cadre logique et principales mesures politiques.....	41
ANNEXE 2 : Plan d'engagement indicatif.....	56
ANNEXE 3: Termes de référence du Comité de Pilotage du programme indicatif régional.....	57
ANNEXE 4 : Matrice des donateurs présentant les dotations indicatives par secteur	60

Liste des acronymes

ABAKIR	Autorité de Bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi
AC	Afrique centrale
ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
AFERA	Association des fonds d'entretien routier d'Afrique
ANE	Acteurs non étatiques
APF	<i>African Peace Facility</i> / Facilité de paix pour l'Afrique
APE	Accord de partenariat économique
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
ARSA	Agence régionale de la sécurité aérienne
AVP	Accords volontaires de partenariat
BAD	Banque africaine de développement
BDEAC	Banque de développement des Etats d'Afrique centrale
BEAC	Banque des Etats d'Afrique centrale
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEA	Commission des Nations unies pour l'Afrique
CEA/BSR-AC	Bureau Sous régional pour l'Afrique centrale de la CEA
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEDAMM	Complexe éducatif Dr Alphonse Mackanga Missandjou/Lopé <i>Conservation Training Centre</i>
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEPGL	Communauté économique des Pays des Grands Lacs
CER	Communauté économique régionale
CGG	Commission du Golfe de Guinée
CIAN	Conseil français des investisseurs en Afrique
CIC	Centre interrégional de Coordination
CICOS	Commission internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
CIRGL	Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs
CMC	Centre multinational de coordination
COM	Centre opérationnel de marine / <i>Navy Operation Center</i>
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
COPAX	Conseil de paix et de sécurité
COPIL	Comité de pilotage
CRC	Commission régionale de la concurrence
CRESMAC	Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale
CRIMGO	<i>Critical Maritime Routes in the Gulf of Guinea</i> / Routes maritimes critiques dans le Golfe de Guinée
DIHPSS	Département de l'intégration humaine, paix, sécurité, stabilité
DPBARH	Département des Programmes, de l'Administration, du Budget et des Ressources humaines
EASA	Agence européenne de la sécurité aérienne
EGL	Energie des Grands Lacs
EM	Etat membre
ERAIFT	École Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrés des Forêts et Territoires Tropicaux
FASTRAC	Programme de facilitation de transport en Afrique centrale
FED	Fonds européen de développement
FEVAC	Fonds pour le développement de l'économie verte en Afrique centrale
FMI	Fonds monétaire international
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FOMAC	Force multinationale d'Afrique centrale
GABAC	Groupe d'Action contre le Blanchiment en Afrique Centrale
GIE-SCEVN	Groupement d'intérêt économique pour le service commun d'entretien des voies navigables
IcSP	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix
IFC	<i>International Finance Corporation</i>
INN	Pêche Illégale, Non-déclarée et Non-réglémentée
MARAC	Mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale

NTIC	Politique Régionale de développement des Nouvelles technologies, de l'Information et de la Communication
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique centrale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
ON	Ordonnateur national
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OR	Ordonnateur régional
ORDM	Organisation régionale dûment mandatée
PAC-CEEAC	Politique agricole commune de la CEEAC
PACIE	Programme d'appui au commerce et à l'intégration économique
PDCT-AC	Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale
PEAC	Pool énergétique de l'Afrique centrale
PER	Programme économique régional
PFBC	Partenariat pour la forêt du Bassin du Congo
PIB	Produit intérieur brut
PIDA	Programme pour le développement des infrastructures en Afrique
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PPP	Partenariat-Public-Privé
PRADA	Programme Régional d'Accompagnement du Développement dans le cadre de l'APE
PRDASP	Programme régional d'appui au développement du secteur privé en Afrique centrale
PRSA-AC	Programme Régional de sécurité Alimentaire de l'Afrique centrale
PRIASAN	Programme Régional d'Investissements pour l'Agriculture, la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
RAPAC	Réseau des aires protégées d'Afrique centrale
RIFFEAC	Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique centrale
SADC	<i>Southern African Development Community</i> / Communauté de développement d'Afrique australe
SEVAC	Système de l'Economie Verte en Afrique Centrale
SYLABAC	Système de lutte anti Braconnage en Afrique centrale
TIC	Technologies d'information et de communication
TRIDOM/TNS	Tri national Dja Odzala Minkébé / Tri National Sanga
UA	Union africaine
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale
UE	Union européenne
WB	<i>World Bank</i> / Banque mondiale
ZLE	Zone de libre-échange
ZLEC	Zone de libre-échange continentale

Résumé

L'Afrique centrale se caractérise par l'abondance des potentialités en ressources naturelles et par une position stratégique au cœur du continent. Le Bassin du Congo abrite la seconde réserve forestière mondiale et contient une réserve très importante de ressources naturelles, telles que le bois, les minerais et les ressources énergétiques. Il joue également un rôle vital dans la régulation des gaz à effet de serre de la planète et abrite une réserve essentielle de la biodiversité mondiale. L'Afrique centrale dispose également d'un important potentiel agricole en raison de l'existence de terres arables de qualité et des conditions climatiques favorables. L'exploitation des ressources naturelles représente donc une opportunité pour le développement des pays, mais fait en même temps peser des menaces sur l'environnement. Les ressources forestières et fauniques font aussi l'objet de nombreuses convoitises et de pillages qui, d'une part menacent les équilibres écologiques, d'autre part privent les gouvernements et les communautés de revenus substantiels.

Au plan économique, l'Afrique centrale a connu des performances globalement satisfaisantes au cours des 15 dernières années, mais la croissance demeure fragile car très dépendante de la production pétrolière et d'autres matières premières. Les questions de gouvernance, tout autant que les difficultés d'approvisionnement en eau et en énergie ainsi que les faibles communications internes ne permettent pas encore l'émergence d'un secteur privé compétitif indispensable à l'installation d'une croissance durable et inclusive. L'Afrique centrale souffre en particulier d'une trop faible intégration économique du fait des disparités économiques, de la géographie, d'une très faible dotation en infrastructures ainsi que de la fragilité politique de certains Etats et de nombreux facteurs d'instabilité.

La stabilité politique est une condition essentielle au développement économique et social durable. Or, actuellement, l'Afrique centrale et certaines de ses régions limitrophes sont soumises à des menaces de déstabilisation. Les crises en République centrafricaine (RCA) et dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) se sont montrées particulièrement persistantes.

La nécessité de consolider et d'accélérer le processus d'intégration régionale pour répondre à cette situation représente un véritable défi que les Etats d'Afrique centrale ont entrepris de relever. Dans ce cadre, ils ont mandaté la CEMAC et la CEEAC pour conclure le programme indicatif régional (PIR) pour la période 2014-2020 avec l'Union européenne. Doté d'un budget de 350 millions d'EUR, ce programme prévoit une coopération régionale encore plus ambitieuse que par le passé. Les domaines de coopération du 10^{ème} FED ont été maintenus afin de capitaliser sur les résultats acquis et les consolider. Il s'agit de l'intégration politique et de la coopération en matière de paix et de sécurité, de l'intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques) et de la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

Espace de concertation et de dialogue, le **comité de pilotage** a été mis en place pour suivre la coopération régionale, susciter un dialogue de qualité entre tous les acteurs impliqués dans la région et garantir la cohérence des actions mises en œuvre.

PROGRAMME INDICATIF RÉGIONAL POUR LA PÉRIODE 2014-2020

I. LES GRANDES LIGNES DE L'APPUI DE L'UE À LA RÉGION

1. L'AGENDA POLITIQUE DE LA RÉGION

Les dynamiques d'intégration les plus avancées en Afrique centrale se retrouvent actuellement dans les domaines de *l'intégration économique*, de la *collaboration sécuritaire* et de *l'environnement*.

Pour ce qui concerne **l'intégration économique**, les principales organisations régionales en charge sont la **Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)** et la **Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)**.

La CEMAC est composée du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et du Tchad. Lancée en 1994 à la suite de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC, créée en 1964), la CEMAC s'est construite autour de l'intégration monétaire basée sur la monnaie commune, le franc CFA de l'Afrique centrale. La zone CEMAC dispose aujourd'hui d'une union monétaire fonctionnelle et d'une union douanière déjà effective, avec un code des douanes communautaire dont la dernière révision a été adoptée en août 2001. La libre circulation des personnes est aussi effective entre quatre de ses Etats membres (Cameroun, République centrafricaine, Congo et Tchad) et concerne près de 95% de la population. La CEMAC possède également plusieurs institutions régionales fonctionnelles, telles que la Banque de développement des Etats d'Afrique centrale (BDEAC), la Banque des Etats d'Afrique centrale (BEAC), la Cour des comptes et le Parlement communautaire. Le programme économique régional (PER) 2010-2025, adopté en 2010, ambitionne clairement, en trois étapes et à travers des programmes budgétisés, de faire converger les Etats de la CEMAC vers l'émergence économique et la diversification de leurs économies. Cette vision s'appuie sur le développement d'une triple puissance (énergétique, verte et industrielle) et sur le dynamisme du secteur privé.

La CEEAC, quant à elle, a été créée en 1983 et regroupe actuellement les six pays de la CEMAC et cinq autres Etats : l'Angola, le Burundi, la RDC, le Rwanda et Sao Tomé-et-Principe. Initialement prévue pour faire converger les dynamiques qui existaient dans le cadre de la CEMAC et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)¹, la CEEAC a connu une période d'inactivité entre la fin des années 1980 et le début des années 2000, du fait de l'instabilité politique et sécuritaire dans plusieurs de ses Etats membres. Depuis sa relance, elle concentre son action en termes d'intégration économique dans le domaine de l'intégration physique et a élaboré et adopté en conséquence plusieurs programmes dans le domaine des infrastructures, qui sont partagés avec la CEMAC. Il s'agit notamment du *plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale (PDCT-AC)*, adopté en 2004 et aujourd'hui accompagné du *Plan d'action 2010-2015 pour l'amélioration du transport aérien en Afrique centrale* (2009) et du *Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la navigation fluviale*², de la politique régionale de l'eau (adoptée en 2009), du schéma directeur d'interconnexion des réseaux électriques des pays membres de la CEEAC à l'horizon 2030 et de la *politique régionale de développement des nouvelles technologies, de l'information et de la communication (NTIC)*, 2012.

Les deux organisations régionales entendent ainsi valoriser les interconnexions pour profiter de leur position géographique au centre de l'Afrique, mitoyenne de toutes les autres régions du continent.

¹ Communauté Economique des Pays des Grands Lacs formée en 1976 par le Burundi, le Rwanda et le Zaïre (République démocratique du Congo).

² Mis en œuvre par la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui- Sangha (CICOS).

Elles inscrivent ainsi leurs objectifs en la matière dans le cadre des recommandations du programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA).

La CEEAC intervient également dans le domaine du commerce. Elle a établi en 2004 les prémices d'une zone de libre-échange, qu'il reste encore à rendre opérationnelle. Elle dispose d'une *stratégie régionale d'aide pour le commerce en Afrique centrale 2013-2016*, adoptée par les ministres en charge du commerce à Yaoundé (avril 2013) et validée par la CEMAC. Une *stratégie régionale de développement du secteur industriel* et un *programme régional d'appui au développement du secteur privé en Afrique centrale* (PRDASP) sont également en cours d'adoption.

La CEEAC a adopté en 2007 une vision valable jusqu'en 2025 et axée sur trois axes stratégiques qui sont : (i) la paix, la sécurité, la stabilité ; (ii) les grandes infrastructures notamment de transport, les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'eau et l'énergie et (iii) l'environnement. Un plan opérationnel est en cours d'élaboration avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Huit pays d'Afrique centrale (les six pays de la CEMAC, la RDC et Sao Tomé-et-Principe négocient ensemble un **Accord de partenariat économique (APE)** avec l'UE. Un APE intérimaire a été signé et ratifié par le Cameroun et les négociations se poursuivent pour la conclusion d'un APE régional complet. Les travaux en cours couvrent également l'élaboration d'un *programme régional d'accompagnement du développement dans le cadre de l'APE (PRADA)* et *l'évaluation de l'impact fiscal net de l'APE*. Par ailleurs, le Burundi et le Rwanda ont conclu les négociations d'un APE avec l'UE dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'est (CAE). L'Angola, pour sa part, a accompagné les négociations d'APE au sein du groupe Southern African development community-Economic Partnership Agreement (SADC-EPA) et pourrait adhérer à cet accord lorsqu'il se considérera prêt. En termes de **collaboration sécuritaire**, les Etats d'Afrique centrale ont confié à la CEEAC un mandat fort en termes de paix et sécurité, à travers la signature du protocole du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) en 2000. La CEEAC est ainsi devenue le pilier de l'Afrique centrale pour l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA). La *feuille de route paix et sécurité*, adoptée par le Conseil des ministres du COPAX en 2010, fixe des objectifs à la CEEAC : accroître son engagement dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la consolidation de la paix dans des situations spécifiques ; approfondir ses politiques de prévention structurelles des conflits ; accroître sa collaboration avec les institutions internationales, la société civile et les parlements. Des progrès ont été enregistrés ces dernières années, notamment dans le domaine de la sécurité maritime et du maintien de la paix.

- Dans le domaine de la **sécurité maritime**, le *protocole relatif à la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats de la CEEAC du golfe de Guinée* de 2009, définit un cadre de collaboration pour combattre la piraterie et les trafics illicites dans les eaux maritimes de l'Afrique centrale. Dès 2009, la mise en œuvre partielle de cette stratégie, par le démarrage de patrouilles maritimes pilotées depuis un centre multinational de coordination (CMC, Douala) dans la zone nord (Zone D³), a permis de réduire considérablement l'insécurité dans cette zone. Le sommet de Yaoundé les 24 et 25 juin 2013, qui a réuni les chefs d'Etat de la CEEAC, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), a permis de franchir une étape importante pour faire face aux défis de l'insécurité maritime dans une logique interrégionale. Le *mémorandum d'entente* et le *code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'ouest et du centre* adoptés lors de ce sommet ont mis en place le cadre de cette collaboration interrégionale.
- Au niveau du **maintien de la paix**, la CEEAC a géré, de 2009 à 2013, la mission MICOPAX (mission de consolidation de la paix du COPAX) en République centrafricaine. Pendant plusieurs années, la mission a contribué à la stabilisation du contexte sécuritaire en République centrafricaine et a notamment permis le déroulement pacifique de l'élection présidentielle en 2011.

³ Eaux territoriales du Cameroun, du Gabon, de la Guinée équatoriale et de Sao Tomé-et-Principe.

Si, par la suite, la gestion des opérations a été transmise à l'Union africaine (UA), puis à l'Organisation des Nations Unies (ONU), la CEEAC reste toutefois présente sur l'agenda sécuritaire et plusieurs contingents des pays d'Afrique centrale sont encore déployés en République centrafricaine. La CEEAC a aussi joué un rôle de premier plan dans la médiation de la crise centrafricaine constituant ainsi un forum politique de haut niveau.

- Pour ce qui concerne la stabilisation de la **région des Grands Lacs**, une collaboration interrégionale a été mise en place dans le cadre de la *Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)*, initiée par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2000 et institutionnalisée en 2006 par la signature par les chefs d'État du *pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement*. La CIRGL comprend douze pays⁴ dont six États-membres de la CEEAC (Angola, Burundi, Centrafrique, Congo, RDC et le Rwanda). L'*accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région*, signé par les chefs d'État de la CIRGL et l'Afrique du Sud à Addis-Abeba, le 24 février 2013, garanti par l'ONU, l'UA, la CIRGL et la SADC, constitue une avancée majeure pour cette collaboration dans la mesure où il définit un cadre pour la stabilisation de la région des Grands Lacs et comprend des engagements nationaux, régionaux et internationaux. La CIRGL a aussi engagé une lutte contre l'exploitation illégale et les trafics des ressources naturelles – qualifiées de source d'instabilité, d'insécurité et de tensions – à travers son *initiative régionale sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles*, lancée à Lusaka, Zambie en décembre 2010.

La collaboration régionale dans le domaine de l'**environnement** vise enfin une exploitation durable des ressources naturelles. Elle a été initiée à la suite de la déclaration de Yaoundé en 1999 et avec la création, l'année suivante, de la *Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)*, institution spécialisée de la CEEAC⁵. Cette dernière a été chargée de concevoir et de mettre en œuvre une politique régionale de gestion des ressources forestières.

C'est ainsi que la COMIFAC poursuit la mise en œuvre du « *plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale* » (adopté par les ministres des eaux et forêts d'Afrique centrale en 2005). Plusieurs initiatives politiques ont aussi été prises pour mettre en place une collaboration régionale dans le domaine des aires protégées, afin de générer des échanges et des bonnes pratiques. Dans ce cadre, le *Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC)* a été mandaté par la COMIFAC pour servir de plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et, en particulier, pour l'application de l'axe 4 du plan de convergence relatif à la conservation de la biodiversité. L'environnement fait également partie des domaines de compétences de la CEEAC depuis 2007, suite à l'adoption d'un « *document de politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles* » et par l'intégration de la COMIFAC dans son architecture institutionnelle, en tant qu'organisme spécialisé. Le document de politique générale de la CEEAC définit un cadre de coopération en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles entre ses États membres. Les acquis de la CEEAC dans le domaine de l'environnement ont été approfondis en 2012 par le concept du *système de l'économie verte en Afrique centrale (SEVAC)*, qui vise à définir un système de préservation des écosystèmes fragiles dans une logique de développement économique durable et inclusif, via la promotion de l'économie verte.

Les mandats de la CEMAC et de la CEEAC se superposent partiellement, en particulier dans le domaine de l'intégration économique. Ainsi, ces deux organisations sont engagées depuis 2007 dans un **processus d'harmonisation et de rationalisation** en vue d'une convergence progressive pour aboutir à terme à leur fusion. Cette perspective faciliterait également l'objectif de l'Union africaine de lancer une zone de libre-échange continentale (ZLEC). Le comité de pilotage de la rationalisation CEMAC-CEEAC, dont la présidence a été confiée au Cameroun, réalise actuellement des diagnostics

⁴ Angola, Burundi, Centrafrique, Congo, Kenya, Ouganda, RDC, Rwanda, Soudan, Sud-Soudan, Tanzanie, Zambie.

⁵ La COMIFAC comprend les États membres que la CEEAC, avec le Rwanda, mais sans l'Angola.

sectoriels, afin d'identifier les réformes institutionnelles nécessaires. Dans ce cadre, il convient également de mentionner le mémorandum d'accord signé par la CEMAC, la CEEAC et la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) en 2005 et portant sur une harmonisation des priorités de la CEMAC et de la CEEAC dans la mise en œuvre des programmes régionaux. Un accord de coopération entre la CEPGL et la CEEAC a également été signé le 24 avril 2014, visant à harmoniser et à coordonner les politiques et les activités entre les deux communautés économiques régionales (CER). Un accord de coopération entre la CEPGL et la CEEAC a également été signé le 24 avril 2014 visant à harmoniser et à coordonner les politiques et les activités entre les communautés économiques régionales (CER). Cet accord n'est pas encore mis en œuvre.

1.1. LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

L'agenda de la CEMAC à moyen terme prévoit la mise en application complète de son **union douanière** pour une amélioration du flux des marchandises. La CEMAC poursuit également plusieurs initiatives dans le domaine de l'harmonisation des statistiques régionales, dans la mise en œuvre d'une stratégie agricole commune, dans la mise en œuvre du droit des affaires de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), dans l'appui au secteur privé et pour l'amélioration du climat des affaires. Le Burundi et le Rwanda font partie de l'union douanière de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) qui est également dans un processus de consolidation des acquis. Au niveau de la CEEAC, une harmonisation des codes de douanes, calée sur ceux de la CEMAC, est en cours, en vue de la réalisation, à moyen terme, d'une **zone de libre-échange**. Cette mesure est également de nature à faciliter l'intégration de la région dans l'économie mondiale étant donné que le code des douanes de la CEMAC intègre les principes de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'évaluation en douane, qui vise à mettre en place un système équitable, uniforme et neutre d'évaluation des marchandises conforme aux réalités commerciales et interdisant l'utilisation de valeurs arbitraires ou fictives. La conclusion d'un accord de partenariat économique (APE) complet entre l'UE et l'Afrique centrale est prévue à court ou moyen terme. Aussi, la ratification par le Cameroun de l'accord d'étape vers un APE a donné un signal fort pour l'accélération des négociations vers un APE complet. La mise en œuvre de ces régimes commerciaux préférentiels permettra de stimuler les échanges entre l'UE et l'Afrique centrale, tout en respectant les règles du système commercial multilatéral de l'OMC.

L'agenda de la CEMAC et de la CEEAC prévoit aussi l'extension de la **libre circulation des personnes** sur toute la communauté. Des travaux sont également en cours pour faciliter la libre circulation des personnes au niveau bilatéral (par ex. Congo-RDC), ainsi qu'au niveau de la CEPGL pour les pays des Grands Lacs.

Au niveau de l'intégration physique, l'agenda à moyen terme prévoit la mise en œuvre des plans directeurs, notamment dans le domaine des transports et de l'énergie.

Au niveau de la coopération sécuritaire, la reprise de la gestion de l'opération de maintien de la paix en République centrafricaine, dans un premier temps, par l'Union africaine, puis par l'ONU, a libéré des capacités au niveau la CEEAC pour approfondir la collaboration régionale dans d'autres domaines, tels que la sécurité maritime et la lutte contre les trafics et le terrorisme.

- La collaboration dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritime sera renforcée à deux niveaux. La mise en service du *centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC)* de la CEEAC, à Pointe Noire (Congo) permettra la mise en œuvre du *protocole relatif à la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats de la CEEAC du golfe de Guinée* dans sa totalité et à élargir les activités à la zone sud (Zone A⁶, à piloter depuis Luanda). Dans le même temps, l'ouverture du *centre interrégional de coordination (CIC)* à Yaoundé (en

⁶ Eaux territoriales d'Angola, du Congo et de la RDC.

collaboration avec la CEDEAO) permettra de renforcer la collaboration interrégionale. Ces mesures prévoient de réduire les risques qui courent actuellement sur les transports maritimes et les activités de pêche dans cette zone et qui affectent le commerce avec le reste du monde et fournissent un terrain fertile pour les trafics illicites.

- Une autre collaboration entre la CEMAC et la CEEAC sera développée pour améliorer la sûreté et la sécurité aérienne de l'Afrique centrale sous l'impulsion des structures dédiées de l'Union africaine et des Nations Unies.
- Une collaboration renforcée au niveau régional, mais aussi au niveau interrégional (notamment autour du lac Tchad), se développe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, les trafics et le grand banditisme. La propagation des activités de Boko Haram, vers l'Afrique centrale (en premier lieu au Cameroun), mais aussi la persistance de fléaux tels que le grand braconnage et le trafic du bois et de minerais ont mis en évidence la nécessité d'une collaboration renforcée dans ces domaines.
- Dans la région des Grands Lacs, les objectifs d'intégration régionale sont résumés dans le *programme économique régional 2014-2020* de la CEPGL et le *plan stratégique 2013-2016* de la CIRGL. La CEPGL aspire à une communauté solidaire évoluant dans un environnement de paix et de sécurité à économie émergente à l'horizon 2035, tandis que la stratégie de la CIRGL, centrée sur la paix et la sécurité, vise le développement politique, économique et social des pays de la région d'une manière intégrée et soutenable en valorisant les ressources humaines, naturelles, institutionnelles et écologiques de la région.
- Sur la base du programme frontière de l'Union africaine avec la contribution des partenaires interrégionaux, le Secrétariat général de la CEEAC devrait approfondir la collaboration entre les Etats et avec les CER mitoyennes pour assurer la sécurité transfrontalière, gage de la paix et de la stabilité interétatique.

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, le Livre blanc de la CEEAC et de la CEMAC intitulé « Politique régionale pour un accès universel aux services énergétiques modernes et le développement économique et social » mentionne l'objectif d'assurer, à l'horizon 2030, l'accès universel aux services énergétiques modernes pour les populations, en vue de l'émergence de l'Afrique centrale et du développement humain durable. Cette vision est soutenue par les trois principes directeurs de bonne gouvernance (régionale, nationale et locale), la sécurité énergétique et le développement des énergies renouvelables, notamment la valorisation du potentiel hydro-électrique.

Dans le domaine de l'environnement, la « Politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles » de la CEEAC avec ses douze axes d'orientation stratégique permettra d'aborder les problèmes de l'environnement sous un angle régional par une mise en cohérence des initiatives nationales de planification sectorielle. Des progrès sont attendus dans le domaine de la gestion des ressources forestières, y compris par la signature d'accords volontaires de partenariat (AVP) du *"Forest Law Enforcement, Governance and Trade"* (FLEGT). L'adoption du concept du *système de l'économie verte en Afrique centrale* (SEVAC) permettra également à la fois une meilleure valorisation des ressources naturelles et des écosystèmes fragiles, et un développement économique durable et inclusif via la promotion de l'économie verte. En parallèle, les questions liées à l'exploitation illégale des ressources, aux divers trafics et au grand braconnage s'annoncent comme des problématiques transversales majeures qui ne manqueront pas d'être prises en considération dans les évolutions à court terme.

L'agenda CEMAC-CEEAC prévoit de « *faire de l'agriculture le levier de l'intégration régionale* », grâce à la mise en cohérence de la politique agricole commune de la CEEAC (PAC-CEEAC), du programme régional de sécurité alimentaire de l'Afrique centrale (PRSA-AC) et du programme régional d'investissements pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et nutritionnelle (PRIASAN) appuyé par l'Union africaine. Ce dernier vise notamment l'intensification du commerce intra et extra régional de produits agricoles et le développement d'instruments régionaux de régulation du commerce extérieur.

1.2 LA SOUTENABILITÉ À MOYEN TERME DES POLITIQUES RÉGIONALES

Les stratégies 2025 de la CEEAC et de la CEMAC donnent un cadre institutionnel clair et logique à la poursuite du processus d'intégration. La coopération régionale a d'ailleurs déjà généré des avancées importantes dans plusieurs domaines, comme en témoigne l'agenda politique de la région (voir chapitres précédents). Beaucoup reste pourtant à faire au niveau national, où la mise en œuvre fait face à de fortes contraintes structurelles – mais aussi conjoncturelles – qui affectent les perspectives à moyen terme de la région.

Dans le domaine de l'**intégration économique**, la mise en place au sein de la CEEAC d'un marché commun, d'une union douanière et d'une zone de libre-échange, paraît difficile. Les fortes disparités entre les économies des pays ne facilitent pas l'intégration de leurs marchés. La faible population des zones étendues, leur degré d'enclavement et les infrastructures insuffisantes, compliquent la circulation des biens et des personnes, le contrôle territorial des Etats et le maintien d'un niveau de sécurité correcte. La circulation des biens est aussi entravée par de nombreuses barrières non tarifaires (légalles et illégales). Enfin, l'environnement des affaires est trop peu incitatif pour attirer les investissements directs étrangers, en dehors de ceux destinés aux industries extractives dans les secteurs du pétrole et des minerais et pour mobiliser les investissements domestiques de la région. Les potentialités avérées dans les domaines énergétique, forestier et agricole sont ainsi relativement peu exploitées et contribuent faiblement au développement économique de la région.

L'Afrique centrale est la région où les liaisons électriques transrégionales restent les moins développées du continent, malgré un potentiel énorme en hydroélectricité et en ressources pétrolières. Le système des transports y est également très insuffisant, mal entretenu et mal intégré à cause de plusieurs maillons manquants, de normes de construction et de cadres réglementaires différents d'un pays à l'autre. Avec de nombreux autres problèmes au niveau de la facilitation des transports et du commerce, le système des transports ne joue pas son rôle de moteur du développement économique des Etats et de l'intégration régionale. Le commerce intra régional global reste, pour ces raisons, relativement faible. Par ailleurs, les organisations régionales doivent aussi composer avec le chevauchement institutionnel et la multi-appartenance de certains Etats membres à deux ou plusieurs organisations à vocation intégrative. Cette situation influe sur l'efficacité des actions, la coordination et l'harmonisation des engagements politiques, et crée des difficultés pour leur application, notamment pour la libre circulation des biens et des personnes.

Au **niveau sécuritaire**, l'Afrique centrale doit faire face à d'importantes menaces de déstabilisation. Ces dernières émanent d'une part des crises internes de certains pays de la région, les plus persistantes étant celles de la RCA et de l'est de la RDC, et d'autre part, de l'impact des crises dans les régions limitrophes, telles que celles du Darfour, du Sud-Soudan, du bassin du lac Tchad et de la Lybie. A cela s'ajoutent des phénomènes comme le grand braconnage, les trafics illicites ou le terrorisme qui dépassent les frontières des pays et des régions et prennent de l'ampleur. Les agences nationales d'investigation financière, réunies dans le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC), constatent effectivement une activité grandissante de blanchiment d'argent dans la région.

Cinq zones sont particulièrement touchées par l'insécurité : (1) dans la région des Grands Lacs, la crise de l'est de la RDC et ses conséquences sur les pays voisins ont démontré la nécessité d'une approche globale qui s'attaque aux causes réelles du conflit. Il s'agit de facteurs tels que le problème foncier, le conflit entre éleveurs (pasteurs nomades) et agriculteurs (sédentaires), la concurrence sur l'accès à l'eau potable, les problèmes démographiques liés à la très forte densité de population du Rwanda et du Burundi, le problème de l'exploitation des richesses naturelles dont regorge cette zone, le problème de la gestion des parcs animaliers déclarés comme réserve au niveau mondial et enfin le problème de la gouvernance politique et sociale des états mitoyens à la zone. A ces facteurs s'ajoutent les inégalités importantes entre les genres et la prolifération d'armes légères et de petit calibre ; (2) en République centrafricaine, le contexte sécuritaire reste volatile, malgré les moyens renforcés mis en place suite à la reprise de l'opération de maintien de la paix par l'ONU ; (3) les États riverains du golfe de Guinée sont

affectés par un grand nombre de défis liés à une maîtrise insuffisante des eaux territoriales et des côtes. L'insécurité se traduit par une multiplication d'activités criminelles, telles que la piraterie et le vol à main armée en mer, la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée (pêche INN)⁷, la contrebande et les trafics. Il est établi que ces activités nuisent au développement économique de la région et contribuent à financer, entre autres, des réseaux terroristes en participant ainsi à la déstabilisation de la région ; (4) la région du Sahel est confrontée à des phénomènes de radicalisation religieuse, d'extrémisme violent, de trafics illicites et de grand banditisme. L'Afrique centrale est directement affectée par ces menaces de nature transfrontalière et transrégionale qui touchent en premier lieu des pays riverains du lac Tchad, mais qui ont également contribué à amplifier la crise en RCA ; (5) L'Afrique centrale est également touchée par une vaste zone d'insécurité croissante liée à l'impact de la *Lord's Resistance Army* (LRA) et des groupes armés qui sévissent à sa frontière orientale, aux confins de la RCA et de la RDC, limitrophe du Sud-Soudan et du Soudan avec le parc de la Garamba (RDC) situé au centre de la zone. Ces groupes armés sont à l'origine de l'explosion du grand braconnage et de trafics illicites multiples (or et diamant notamment) qui échappent à tous contrôles étatiques dans cette vaste zone transfrontalière.

Les organisations sous régionales sont encore trop peu outillées pour réagir à cette forme nouvelle de dégradation du climat sécuritaire et il convient de renforcer les réponses apportées par les États de la région, soit de manière interétatique, soit au titre bilatéral avec l'aide de l'UA et des Nations Unies (ONU)⁸ dans le cadre de leur stratégie conjointe.

Dans le domaine de la **gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité**, l'Afrique centrale fait aussi face à de nombreux défis. Les ressources forestières et fauniques font notamment l'objet de nombreuses convoitises et de pillages qui mettent en péril les équilibres écologiques et privent les gouvernements et les communautés de revenus substantiels. L'exploitation illégale du bois menace gravement la gestion durable des ressources forestières. La chasse illicite et surtout le commerce de la viande de brousse constituent des risques sous-estimés pour la biodiversité, non seulement par l'appauvrissement du capital faunique, mais aussi par l'impact sur la régénération de la flore. Le braconnage des grands mammifères, le trafic illicite de la flore, de la faune et des minerais constituent par ailleurs des moteurs importants de la corruption, des freins à la bonne gouvernance et des sources de financement de réseaux criminels internationaux ou de bandes armées qui entretiennent l'instabilité sécuritaire.

Dans ce contexte particulier, la CEMAC et la CEEAC doivent elles-mêmes faire face à leurs propres contraintes institutionnelles. Ainsi, deux ans après le déclenchement de la crise en République centrafricaine, les institutions de la CEMAC ne sont toujours pas en mesure de regagner leur siège à Bangui et leurs personnels restent dispersés dans les pays voisins. La relocalisation du personnel à un siège provisoire à Libreville, quoique décidée en janvier 2014, a tardé à se réaliser. De plus, la CEEAC et la CEMAC doivent également composer avec de faibles capacités techniques, financières et humaines et une mobilisation insuffisante des financements internes, les arriérés de contributions des Etats membres ne leur permettant pas de fonctionner pleinement. Enfin, au niveau strictement politique, les organes décisionnels ne se réunissent pas suffisamment pour impulser de façon continue le travail des institutions. Les conférences ordinaires des chefs d'Etat, cruciales pour la poursuite des activités, n'ont lieu en moyenne qu'une fois tous les deux ans. Il faut noter aussi que depuis la création de la CEEAC, son corpus juridique n'a jamais été revisité alors que d'autres dynamiques ont émergé, ce qui crée une crise interne de management et d'utilisation efficiente des nouvelles capacités dont elle a pourtant besoin.

⁷ La possibilité pour certains pays d'être identifiés comme non-coopératifs au titre de la réglementation de l'UE sur la pêche INN (Règlement du Conseil (EC) N°1005/2008 du 29 septembre et ses textes de mise en œuvre) pourrait par ailleurs affecter la possibilité d'exporter vers l'UE les produits halieutiques pêchés dans leurs eaux.

⁸ Par exemple, la Commission pour la consolidation de la paix des NU travaille actuellement avec le Burundi et la République centrafricaine.

Dans ce contexte, la coopération de l'UE présente un avantage comparatif certain, en particulier en termes d'expériences et d'acquis capitalisés. L'UE appuie effectivement l'intégration régionale en Afrique centrale depuis plusieurs décennies, tant dans les domaines économique et sécuritaire que dans le domaine de l'environnement qui constituent des priorités de l'*agenda for change* de l'UE. Aujourd'hui, la continuité de cette dynamique de coopération déjà bien établie doit nécessairement être accompagnée d'un dialogue politique structuré et renforcé entre les CER, leurs Etats membres et l'UE.

2. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES POURSUIVIS PAR L'UE DANS SES RELATIONS AVEC LA RÉGION ET LE CHOIX DES DOMAINES PRIORITAIRES

La CEEAC, la CEMAC et l'UE ont décidé de maintenir les domaines de coopération du PIR 10^{ème} FED, afin de capitaliser sur les résultats acquis et de les consolider. Il s'agit de continuer à appuyer l'intégration politique et économique de la région sur des thèmes prioritaires pour les acteurs régionaux qui sont également cohérents avec les priorités de l'UE. Une attention accrue sera portée sur les volets politico-sécuritaire, développement du commerce, intégration physique notamment pour le désenclavement des pays enclavés et insulaires, et sur la gestion durable des ressources naturelles. La coopération entre l'UE et l'Afrique centrale s'inscrit dans la continuité d'une dynamique de coopération déjà bien établie et en adéquation avec les stratégies régionales de la CEEAC et de la CEMAC. Elle intervient en outre en complémentarité des programmes indicatifs nationaux signés entre les pays de la région et l'Union européenne et prend également en considération les appuis d'autres bailleurs de fonds.

Trois domaines prioritaires sont ainsi retenus :

- Intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité
- Intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques)
- Gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité

- Domaine prioritaire 1 : Amélioration de la stabilité politique régionale et de la gouvernance démocratique dans un cadre de coopération régionale.

L'état de droit et la bonne gouvernance, y compris le respect des droits de l'homme, sont des conditions essentielles au développement économique et social durable. Une démocratie fonctionnelle et la stabilité politique sont particulièrement importantes pour les pays de la région. L'intégration et la coopération régionale jouent des rôles importants dans la prévention des conflits à l'intérieur et entre les pays africains. En s'adressant aux causes diverses des instabilités régionales, l'Union européenne entend poursuivre son appui à la CEEAC pour la réalisation de son mandat dans l'architecture de paix et de sécurité (APSA), en vue de doter la région des mécanismes politiques et opérationnels les plus efficaces possibles pour prévenir et faire face aux crises qui continuent de la déstabiliser. Dans ce cadre, il est reconnu que la dimension transrégionale des causes de l'insécurité et de l'instabilité nécessite une cohérence, une synergie et une flexibilité accrues entre les programmes régionaux, ceci afin de s'assurer que toute action ayant le potentiel de promouvoir la stabilité puisse être soutenue dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'Afrique, ses pays et ses régions. L'Union européenne a déjà mobilisé l'ensemble de ses instruments et a adopté des stratégies pour le Sahel et le golfe de Guinée, ainsi qu'une communication sur le cadre stratégique pour la région des Grands Lacs, afin d'appuyer les efforts de sécurisation de ces zones. Enfin, l'Union européenne reste fortement engagée pour la résolution des conflits en RCA et dans l'est de la RDC. Les actions menées dans ce domaine prioritaire se feront dans l'esprit de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. La promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes est une dimension centrale qui touche les questions de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits, la gestion des crises humanitaires, les opérations de maintien de la paix, ou le processus de reconstruction des sociétés et de l'État et de la réforme du secteur de la sécurité.

- *Domaine prioritaire 2 : Intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques).*

L'Union européenne soutient de longue date l'intégration économique en Afrique centrale. Aujourd'hui, cet appui est principalement assuré par le programme d'appui au commerce et à l'intégration économique (PACIE) du 10^{ème} FED. Le PIR 11^{ème} FED s'inscrit en complémentarité et dans la continuité de ce programme, mais se focalisera sur un nombre limité de domaines pour en augmenter l'impact, en mettant l'accent sur l'amélioration du climat des affaires et la compétitivité des filières/entreprises, ainsi que sur le fonctionnement et l'inter-connectivité des réseaux d'infrastructures économiques régionales, en ayant recours à des mécanismes de mixages prêts-dons (*blending*).

Le programme régional d'accompagnement du développement dans le cadre de l'APE (PRADA) - dont la formulation est en cours - vise à accompagner la mise en œuvre d'un accord de partenariat économique avec l'Union européenne. Ce programme prévoit une série de mesures prioritaires visant, d'une part, à accélérer la mise en place d'une zone de libre-échange au niveau de l'Afrique centrale, d'autre part, la libéralisation progressive du commerce avec l'UE. Le programme reconnaît aussi le rôle stratégique du secteur agricole et des infrastructures pour le développement et propose des actions pour les améliorer. Les ressources du PIR 11^{ème} FED permettront de soutenir les activités du PRADA, en complémentarité avec d'autres sources de financement.

- *Domaine prioritaire 3 : Gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité*

Les forêts du bassin du Congo jouent un rôle vital dans la régulation des gaz à effet de serre de la planète. Elles comprennent également une réserve essentielle de la biodiversité mondiale. La gestion durable de ces richesses est donc une responsabilité partagée, dans l'intérêt de toutes les nations. Les forêts d'Afrique centrale contiennent une réserve très importante de ressources naturelles valorisables et renouvelables telles que le bois, les produits forestiers non ligneux ou non renouvelables, les minerais et les ressources énergétiques. L'exploitation de ces ressources représente une opportunité pour le développement des pays, mais présente également des menaces pour l'environnement. La volonté de l'UE de mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de la conservation de la biodiversité mondiale⁹ est déjà clairement affichée dans sa *stratégie en matière de biodiversité à l'horizon 2020*. De plus, le *programme pour le changement* de l'UE prévoit aussi un appui au secteur des ressources naturelles au travers d'un soutien aux organismes habilités dans ce domaine, et qui encourage une gestion durable de ces ressources. De même, les appuis à la gouvernance forestière (notamment la promotion du processus d'accords de partenariat volontaires (APV) du *"Forest Law Enforcement, Governance and Trade"* (FLEGT) et à la gestion des aires protégées sont des axes déjà développés par l'UE au niveau de la région Afrique centrale. Ils doivent être poursuivis dans le cadre du PIR 11^{ème} FED afin de capitaliser sur les acquis et de soutenir la pérennité des services environnementaux. Les activités sous le 11^{ème} FED tireront des enseignements des programmes précédents et aborderont des besoins urgents et croissants tels que la lutte contre les trafics illicites de flore et de faune. Pour ce qui concerne les minerais, l'UE a déjà adopté une stratégie intégrée pour le commerce responsable des minerais originaires de zones de conflit. Cette initiative vise à accroître la transparence dans la chaîne d'approvisionnement et à faciliter l'approvisionnement responsable en minerais, en créant les conditions pour que le commerce soit un facteur de paix et de prospérité, via la promotion de la bonne gouvernance du secteur extractif¹⁰.

L'appui de l'Union européenne vise à soutenir les organisations régionales et les états de la région dans l'établissement et le renforcement d'un cadre institutionnel et réglementaire au niveau régional qui permette de relever efficacement ces défis. Compte tenu de la complexité des problématiques à aborder et de la nécessité d'établir un cadre durable et efficace pour cette approche, l'appui de l'UE

⁹ Action 18 de la stratégie, dans le cadre de l'objectif 6 "contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial"

¹⁰ JOIN (2014) 8: "Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil pour une approche intégrée au niveau de l'Union de l'approvisionnement responsable en minerais originaires de zones de conflit ou à haut risque"; COM (2014) 111: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instaurant un mécanisme européen d'auto-certification, dans le cadre du devoir de diligence relatif aux chaînes d'approvisionnement, pour les importateurs responsables d'étain, de tantale, de tungstène, de leurs minerais et d'or originaires de zones de conflit ou à haut risque."

sera accompagné d'un dialogue politique de haut niveau entre les bailleurs de fonds, les états dans la région, les organisations régionales ainsi que la communauté internationale¹¹.

II. L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DU PIR

Le programme indicatif régional est basé sur l'allocation indicative pour l'Afrique centrale d'un montant de **350 millions d'EUR**. Cette allocation indicative est répartie de la façon suivante :

Domaine prioritaire 1 : intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité - Objectif global : amélioration de la stabilité politique régionale et de la gouvernance démocratique dans un cadre de coopération régionale	43 millions d'EUR
<i>Objectif spécifique 1.1: Réalisation de la feuille de route paix et sécurité de la CEEAC</i>	13 millions d'EUR
<i>Objectif spécifique 1.2: Réduction des facteurs structurels d'instabilité dans la région</i>	30 millions d'EUR
Domaine prioritaire 2 : intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques) - Objectif global : développement économique inclusif accru, insertion harmonieuse dans l'économie mondiale et réduction significative de la pauvreté par un approfondissement de l'intégration économique régionale	211 millions d'EUR
<i>Objectif spécifique 2.1: Renforcement des capacités des Institutions régionales pour assurer la construction d'un marché régional intégré et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'APE</i>	26 millions d'EUR
<i>Objectif spécifique 2.2: Renforcement des capacités des administrations nationales pour transposer sur le plan national, et rendre effectives, les décisions prises tant aux niveaux régional que multilatéral pour stimuler le commerce et consolider les marchés.</i>	30 millions d'EUR
<i>Objectif spécifique 2.3: Amélioration du fonctionnement et de l'interconnexion des réseaux d'infrastructures économiques régionales.</i>	155 millions d'EUR
Domaine prioritaire 3 : gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité - Objectif global : amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et la gestion durable des aires protégées en vue de contribuer à une économie verte caractérisée par un développement économique durable et inclusif, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique	88 millions d'EUR
<i>Objectif spécifique 3.1: Une gestion plus durable des ressources naturelles</i>	28 millions d'EUR
<i>Objectif spécifique 3.2: Une préservation plus efficace de la biodiversité et des écosystèmes fragiles.</i>	60 millions d'EUR

Une provision d'approximativement **8 millions d'EUR** est également programmée pour des mesures d'accompagnement visant à renforcer les services des ordonnateurs régionaux au niveau de la CEEAC et de la CEMAC et à leur donner des instruments de coopération technique.

¹¹ Par exemple dans le cadre du partenariat pour les forêts du bassin du Congo

DOMAINE PRIORITAIRE 1:

Intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité

L'objectif global est d'améliorer la stabilité politique régionale et la gouvernance démocratique dans un cadre de coopération régionale. A titre indicatif, approximativement **43 millions d'EUR (12%)** seront réservés pour ce domaine.

Les objectifs spécifiques, liés au domaine prioritaire 1, sont décrits ci-dessous :

Objectif spécifique 1.1 : Réalisation de la feuille de route paix et sécurité de la CEEAC

Ce premier objectif spécifique vise à développer les capacités de planification et de gestion du Secrétariat général pour augmenter l'engagement de la CEEAC dans la prévention des conflits et la gestion des crises et accroître sa collaboration avec les institutions internationales en la matière.

A titre indicatif, approximativement **13 millions d'EUR** seront réservés pour cet objectif spécifique.

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets. Les opérations principales suivront trois axes :

1.1.1 Un appui à l'opérationnalisation des instances et des mécanismes relevant du protocole du COPAX :

Il s'agit d'appuyer le développement institutionnel du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), pour permettre à la CEEAC d'assurer pleinement son mandat dans le cadre de l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA). Les activités porteront, d'une part sur le renforcement des modalités de collaboration et de coordination avec l'Union africaine, les Etats de la région et les autres organisations régionales dans le domaine de la sécurité collective et de l'opérationnalisation de l'APSA, d'autre part sur le renforcement des capacités des organes du COPAX¹². Dans ce cadre, des appuis spécifiques seront envisagés pour (1) répondre aux besoins de réformes institutionnelles -notamment du cadre juridique/législatif (ex. révision du protocole du COPAX), (2) contribuer aux activités de la Commission de défense et de sécurité, (3) assurer l'opérationnalisation du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale (MARAC), à travers le développement de bureaux nationaux de liaison et la formation des experts analystes. Des appuis pourraient être mobilisés en complément éventuel du programme de soutien à l'APSA soutenu par l'APF, pour (4) assurer la mise en place des conditions nécessaires au bon développement et à l'opérationnalisation de la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), (5) élaborer une stratégie intégrée de financement et de mobilisation des centres de formation pertinents de la région et (6) un appui à l'opérationnalisation des instances et des mécanismes relevant du Protocole du COPAX.

1.1.2 Un appui au renforcement des capacités des services du Secrétariat général en charge de la paix et de la sécurité :

D'une façon générale il s'agit de renforcer les capacités et l'expertise particulière du département de l'intégration humaine, paix, sécurité et stabilité (DIHPSS), afin que la CEEAC (1) développe l'expertise sectorielle nécessaire à la mise en œuvre de son mandat, (2) renforce les mécanismes et procédures de prévention et de gestion des crises, (3) définisse les cadres stratégiques efficaces pour permettre la coopération entre les pays de la région et le développement de réponses régionales aux divers facteurs d'instabilité (y inclus l'harmonisation des cadres juridiques nationaux, la coopération judiciaire internationale et le développement des capacités de coordination et d'échanges

¹² Le renforcement de la coopération avec l'UA étant soutenu principalement par la facilité de paix pour l'Afrique (APF) via le programme de soutien à l'APSA.

d'informations, l'appui aux mesures et plans d'actions de promotion et de protection de la femme). Dans le domaine de la **sécurité maritime**, il s'agira, en particulier, de rendre opérationnel les mécanismes de coopération et de partage d'information en matière de sûreté et de sécurité maritime au niveau régional – le *centre régional pour la sécurisation maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC)* –, et interrégional (avec la CEDEAO) – le *centre interrégional de coordination (CIC)* à Yaoundé –. En matière de prévention des conflits et des tensions, il s'agira d'améliorer les capacités de réaction rapide et de déploiement de missions de médiation de la CEEAC, par la mise en place d'un mécanisme qui mobiliserait le Panel des sages ou tout autre structure pertinent et légitime, ainsi que d'appuyer certaines actions de diplomatie préventive par des acteurs locaux et/ ou de la société civile. En matière de bonne gouvernance, il s'agira de développer les capacités de la CEEAC dans le suivi et l'appui aux élections – notamment en termes d'expertise et d'appui conseil. Finalement, il s'agira d'assurer une coordination renforcée avec les Etats membres de la région et l'Union africaine, mais aussi avec les bailleurs de fonds et autres organisations.

1.1.3 Un appui aux services administratifs du Secrétariat général.

Il s'agit d'appuyer une réforme institutionnelle visant à améliorer de façon générale les capacités de gestion du département des programmes, de l'administration, du budget et des ressources humaines (DPBARH) du Secrétariat général de la CEEAC. Ceci passe par (1) la mise en conformité des normes et procédures internes avec les standards internationaux en matière de comptabilité, d'audit, de contrôle interne, de transparence et de marchés publics, (2) la réorganisation de la structure de gestion administrative, budgétaire et comptable du Secrétariat général de manière à permettre à la CEEAC de réaliser avec efficience les objectifs politiques, programmes et actions confiés par ses Etats membres. L'appui portera également sur la réforme institutionnelle et la gouvernance de la CEEAC, y compris sur la révision des textes fondamentaux et leur mise en œuvre, et complètera ainsi l'action engagée avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD).

Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC pour la réalisation de cet objectif spécifique sont:

- Le Secrétariat général de la CEEAC mobilisera les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'objectif et procédera aux recrutements nécessaires. Il opérationnalisera notamment la direction de la sécurité humaine du DIHPSS, prévue par son organigramme et nommera un directeur pour cette entité.
- Le Secrétariat général de la CEEAC élaborera et proposera les textes relatifs à la révision du protocole du COPAX.
- Le Secrétariat général de la CEEAC redéfinira les missions et relancera le travail au sein du comité des Ambassadeurs afin de renforcer le dialogue avec les Etats membres.
- Le Secrétariat général de la CEEAC introduira des standards internationaux en termes de gestion administrative, financière et de ressources humaines. Il donnera suite notamment à l'audit 4 piliers réalisé sur le 10^{ème} FED et mettra en œuvre les recommandations agréées.
- Le Secrétariat général de la CEEAC recherchera des synergies et des complémentarités avec le niveau panafricain et l'intra-ACP, en particulier avec la facilité de paix pour l'Afrique pour ce qui concerne par exemple l'opérationnalisation de la FOMAC et le renforcement des modalités de collaboration et de coordination avec l'Union africaine, ainsi qu'avec toute autre initiative ayant pour objet, même partiellement, le renforcement des capacités des services du Secrétariat général de la CEEAC.
- Le Secrétariat général de la CEEAC créera un cadre de concertation et de coordination avec les différents partenaires au développement. Il redynamisera, notamment, le travail des "Amis de la CEEAC".

Les principaux résultats attendus sont :

R1 : La capacité de la CEEAC à mobiliser les ressources de ses Etats membres pour déployer, dans un cadre agréé avec l'UA et les Nations Unies, des opérations de maintien de la paix et de gestion des crises dans la région, est renforcée.

R2 : Le DIHPSS est renforcé dans sa capacité à développer une approche proactive pour coordonner de manière efficace les activités en matière de prévention et de gestion des conflits et pour la mise en œuvre des stratégies de sécurité maritime. Il sera en capacité de développer et de mettre en œuvre les plans d'action des différentes composantes de la feuille de route paix et sécurité.

R3 : Les capacités de médiation et d'appui à la gouvernance de la CEEAC pour intervenir de manière significative au niveau local, pour prévenir et/ou gérer des conflits et des foyers de tension sont renforcées.

R4 : Les capacités administratives, budgétaires et comptables du Secrétariat général de la CEEAC sont renforcées et permettront à l'organisation de mettre pleinement en œuvre le mandat que lui ont confié ses Etats membres.

Les indicateurs (résultats, mesures politiques) agréés entre la CEEAC et l'UE sont :

Les indicateurs qui mesureront les résultats susmentionnés sont détaillés dans le modèle de cadre d'intervention sectorielle en annexe 1.

Objectif spécifique 1.2 : Réduction des facteurs structurels d'instabilité dans la région.

Ce second objectif spécifique vise à soutenir les initiatives des Etats d'Afrique centrale dans la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme transfrontalier et les trafics qui continuent de déstabiliser la région.

A titre indicatif, approximativement **30 millions d'EUR** seront réservés pour cet objectif spécifique.

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets.

Les actions et leurs logiques d'intervention sont identifiées et déterminées conjointement par l'Organisation régionale dûment mandatée (ORDM) et les pays bénéficiaires et feront l'objet d'un suivi conjoint. L'ORDM et l'UE pourront décider d'associer des pays limitrophes à l'Afrique centrale pour appréhender certaines problématiques régionales qui dépassent la configuration du PIR. Pour certaines problématiques communes à d'autres régions comme celle des espaces frontaliers du bassin du lac Tchad ou de la région des Grands Lacs, des contributions de plusieurs PIRs pourront être mobilisées. Les opérations principales prévues suivront deux axes :

1.2.1 Un renforcement des capacités des Etats de la région à gérer leurs frontières, à assurer les libertés de circulation dans la région et à coopérer en matière de douane, de police et de gestion des migrations, pour une lutte plus efficace contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière telle que, le blanchiment d'argent, les trafics (armes, drogues, migrants, minéraux), la traite des êtres humains, l'exploitation illégale des minerais et du bois, la migration illégale et le grand braconnage.

Ceci passera par le renforcement des capacités des administrations nationales (police, douane, services de migration, justice, autorités provinciales) impliquées dans la gestion et le contrôle des frontières et dans la répression des trafics, de la traite des êtres humains, du terrorisme, du blanchiment d'argent et du grand banditisme transfrontalier (y compris le grand braconnage) et à la mise en place de mécanismes et de dispositifs techniques d'échanges d'informations et de coopération entre les pays et les organisations régionales, dont la CEEAC, la CIRGL, le GABAC, etc. Les opérations s'attacheront à la mise en œuvre effective des dispositifs liés aux libertés de circulation dans la région et à la gestion des migrations, y compris les questions spécifiques liées aux réfugiés, qui devront être mises en œuvre dans le cadre du respect des droits humains, des libertés fondamentales et du droit international

humanitaire. Le renforcement des systèmes judiciaires et pénaux est essentiel. Les projets viseront à développer la coopération entre les pays de la région. L'exposition des femmes et des filles aux trafics et à la violence fera l'objet d'une attention particulière qui prendra en compte les lignes directrices de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Les actions en matière de lutte contre le braconnage seront conçues en synergie avec celles entreprises au titre du secteur 3 pour la préservation des espèces. Les modalités de circulation inter-États du bois et des produits à base de bois feront l'objet d'une attention spéciale (notamment en matière de système de traçabilité), en coordination avec l'approche FLEGT et les composantes 3.1.1 et 3.1.2.

1.2.2. Un appui à la sécurité maritime dans la région, via une contribution à la mise en œuvre du *protocole relatif à la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats de la CEEAC du golfe de Guinée*, signé à Kinshasa en octobre 2009 et du *code de conduite* adopté à Yaoundé lors de la conférence interrégionale sur la sûreté et la sécurité maritime dans le golfe de Guinée avec la CEDEAO et la Commission du golfe de Guinée en juin 2013. Il s'agira en premier lieu d'appuyer la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, mais également la lutte contre le trafic de drogues, l'immigration irrégulière, la circulation d'armes, la pollution marine et la pêche INN (en synergie avec les actions soutenues par l'UE dans le cadre d'accords de pêche) et ainsi contribuer à une meilleure protection des ressources naturelles de la région en lien avec les actions menées dans le cadre du domaine prioritaire n° 3.

Les actions se concentreront sur les pays côtiers membres de la CEEAC et seront conduites en synergie avec celles menées en Afrique de l'ouest. Elles seront menées en cohérence avec la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans –horizons 2050- et le cadre développé par la Commission du golfe de Guinée. Elles viseront principalement le renforcement des capacités des administrations nationales (douanes, polices, autorités portuaires, ministères des pêches...), et des mécanismes de coordination de la surveillance maritime, notamment les centres multinationaux de coordination (CMC) et les centres opérationnels de marines (COM) des Etats en vue d'améliorer leurs systèmes d'information, de surveillance, de communication et de coordination. Elles poursuivront les efforts engagés dans le cadre du projet CRIMGO (routes maritimes critiques dans le golfe de Guinée) et d'autres projets financés par l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP).

Les interventions des Etats ACP de la région concernée seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Les actions doivent s'inscrire dans les documents stratégiques adoptés par la CEEAC, notamment ceux relatifs au programme frontière et à la *stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats de la CEEAC du golfe de Guinée*, ainsi que dans le code de conduite adopté lors du sommet à Yaoundé en juin 2013. Pour ce qui concerne les actions menées dans la région des Grands lacs, le document de référence reste l'accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et son plan d'action, ainsi que l'initiative régionale de la CIRGL. Les activités devront également répondre aux stratégies de l'UE pour le golfe de Guinée et le Sahel, ainsi qu'à la communication conjointe sur le cadre stratégique pour la région des Grands Lacs.
- Les actions spécifiquement menées dans le domaine de la sécurité maritime doivent être cohérentes avec la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (stratégie AIM 2050).

Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :

- Le Secrétariat général de la CEEAC pilotera l'identification des actions à mener en concertation avec les autorités concernées des Etats et avec les structures régionales et assurera qu'elles sont en cohérence avec les stratégies de la CEEAC.
- Le Secrétariat général de la CEEAC coordonnera la mise en œuvre des actions.

Les principaux résultats attendus sont :

R 1 : Les capacités des administrations nationales sont renforcées et permettent la mise en œuvre effective des stratégies de la CEEAC et de l'Accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la région.

R 2 : Les Etats soumis à des situations de crise ou de forte tension bénéficient d'un appui pour assurer la sécurité de leurs territoires et de leurs populations, Cette composante contribuera de manière significative à la mise en œuvre au niveau national du système de lutte anti braconnage en Afrique centrale (SYLABAC), à sa politique en matière de migration comme en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants, à la lutte contre le blanchiment d'argent et les trafics d'armes légères et de petits calibres. Les actions en matière de lutte contre le braconnage seront conçues en synergie avec celles entreprises au titre du secteur 3 pour la préservation des espèces.

R3 : Les capacités des administrations nationales en charge de la sécurité maritime et de la lutte contre la pêche INN seront renforcées et le code de conduite adopté à Yaoundé est mis en œuvre en Afrique centrale.

Les indicateurs (résultats, mesures politiques) agréés entre la CEEAC et l'UE sont:

Les indicateurs qui mesureront les résultats susmentionnés sont détaillés dans le modèle de cadre d'intervention sectorielle en annexe 1.

DOMAINE PRIORITAIRE 2 :

Intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques)

L'objectif global est le développement économique inclusif accru, l'insertion harmonieuse de la région dans l'économie mondiale, et la réduction significative de la pauvreté par un renforcement de l'intégration économique régionale. A titre indicatif, approximativement **211 millions d'EUR (soit 61%)** seront réservés à ce domaine.

Les objectifs spécifiques, liés au domaine prioritaire 2, sont décrits ci-dessous :

Objectif spécifique 2.1 : Renforcement des capacités des institutions régionales pour assurer la construction d'un marché régional intégré et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'APE.

Cet objectif spécifique comprend la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda d'intégration économique régionale visant à créer un marché commun régional caractérisé par la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. Il apportera un appui aux programmes des deux organisations régionales dans les domaines réglementaires (harmonisation des normes, réponses aux obstacles non tarifaires), de l'harmonisation des politiques (commerciales et sectorielles) et de la bonne gouvernance en matière de fiscalité (transparence, échange d'informations, concurrence fiscale équitable). Ces activités s'inscriront également dans le processus de rationalisation entre la CEEAC et la CEMAC.

En outre, dans la mesure où cet objectif spécifique s'inscrit également dans le cadre de l'accompagnement de l'APE, il a pour ambition d'instituer un cadre commercial dynamique entre l'Afrique centrale et l'Union européenne en améliorant la compétitivité des produits de l'Afrique centrale et leur accès au marché européen notamment à travers leur adaptation aux normes européennes.

A titre indicatif, approximativement **26 millions d'EUR** seront réservés à cet objectif spécifique.

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets.

Les opérations principales porteront sur quatre axes :

2.1.1 Un appui aux organisations régionales pour accélérer le processus de réduction des obstacles tarifaires et non-tarifaires au commerce régional.

Il s'agit de renforcer les capacités techniques et statistiques des services de la Commission de la CEMAC et du Secrétariat général de la CEEAC en charge de l'intégration économique pour accélérer, en interaction avec les autorités nationales et en considérant les activités déjà démarrées par le programme PACIE (10^{ème} FED), le processus dans les domaines suivants :

- Consolidation de l'Union douanière de la CEMAC en vue de poursuivre le processus de libéralisation des échanges intra-communautaires, en mettant l'accent sur les questions transfrontalières et la libre circulation des biens.
- Opérationnalisation de la zone de libre-échange au niveau de la CEEAC et notamment du projet de code des douanes harmonisé CEEAC-CEMAC, de la révision du mécanisme de financement autonome de la CEEAC et la mise en œuvre des projets de décision portant création, organisation et fonctionnement du comité conjoint CEMAC-CEEAC sur la nomenclature et le tarif.
- Opérationnalisation de l'organe communautaire de surveillance de la concurrence de la CEMAC, (composé du département du marché commun de la Commission de la CEMAC et de la Commission régionale de la concurrence (CRC), pour actualiser et veiller à l'application de la réglementation régionale sur la concurrence. Il s'agit notamment de soutenir les missions des structures nationales de la concurrence afin de promouvoir l'efficacité économique et les intérêts des consommateurs par le renforcement des capacités institutionnelles de régulation des marchés en Afrique centrale.
- Un appui technique à l'actualisation des textes relatifs à l'accord sur les instruments de défense commerciale et aux mécanismes institutionnels y afférents au plan régional et national ainsi qu'à leur mise en œuvre. De même, un appui à la révision et à l'application des textes sur les règles d'origine sera envisagé.
- Un appui à la mise à jour de la charte communautaire des investissements de la CEMAC (adoptée en 1999) en prenant pleinement en compte les enjeux liés à l'intégration des micro-, petites et moyennes entreprises dans le secteur formel.
- Il est également prévu de renforcer les capacités de gestion des services de la Commission de la CEMAC chargés de l'administration interne, par un appui technique pour la mise en conformité des normes et procédures internes avec les standards internationaux en matière de comptabilité, d'audit, de contrôle interne, de transparence et de marchés publics.

2.1.2 Un appui à l'opérationnalisation des infrastructures régionales de qualité.

Il s'agit d'appuyer le renforcement des infrastructures régionales en matière de qualité, afin d'améliorer l'offre de services de normalisation, de métrologie, d'évaluation de la conformité et d'accréditation conformes aux normes internationales.

2.1.3 Un appui à l'opérationnalisation de l'APE régional.

Il s'agira d'appuyer la négociation et la mise en œuvre de l'APE entre l'UE et la région d'Afrique centrale, notamment son cadre institutionnel. Un appui technique sera donc fourni pour la mise en place d'un dispositif comprenant des organes de supervision, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de l'accord, en continuation des activités déjà démarrées engagées sous le 10^{ème} FED. Par ailleurs, il s'agira d'impliquer les acteurs non-étatiques tels que les associations professionnelles, les unions patronales et les fédérations sectorielles, à travers le renforcement des réseaux et des plateformes au niveau régional et national ainsi que le développement de mécanismes de dialogue

public-privé. Une attention particulière sera notamment donnée aux organisations professionnelles de femmes. Finalement, il s'agira de vulgariser le contenu de l'APE afin que les acteurs concernés puissent connaître leurs droits et les devoirs qui en résultent, ainsi que les opportunités qu'il présente.

2.1.4. Un appui au processus de rationalisation des communautés économiques.

Il s'agit de compléter les appuis de la BAD par les travaux du **comité de pilotage** de la rationalisation. Les domaines d'actions retenus doivent permettre aux organisations régionales de remplir leurs missions dans le domaine de l'intégration régionale, en se répartissant les domaines de travail et en respectant la **logique de la rationalisation des deux CER** pilotée par le Cameroun avec l'appui de l'UA, la BAD et de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique / Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (CEA/BSR-AC).

Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et la CEMAC pour la réalisation de cet objectif spécifique sont:

- Assurer le suivi et le plaidoyer actif auprès des Etats membres pour mobiliser leurs contributions.
- Instaurer et entretenir un dialogue et une coopération en vue d'élaborer des mesures pour identifier et compenser, notamment par des réformes fiscales, des éventuelles pertes de recettes causées par l'élimination ou la réduction substantielle des droits de douane prévue dans l'accord.
- Piloter les négociations d'un accord de partenariat économique complet en vue de sa prompte conclusion et proposer les réformes économiques nécessaires pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'APE et promouvoir l'appropriation de l'APE par les Etats et l'émergence d'une vision régionale partagée (gouvernement, secteur privé, société civile, etc.).

Les principaux résultats attendus sont :

R 1 : Les capacités de la CEMAC et de la CEEAC pour conduire les actions sont renforcées (renforcement des capacités d'analyse et de négociations en matière commerciale, conformité des normes et procédures internes avec les standards internationaux en matière de gouvernance).

R 2 : La zone de libre-échange (ZLE) au niveau de la CEEAC est effective, permettant une meilleure circulation des marchandises et une augmentation du commerce intra régional.

R 3 : L'Union douanière de la CEMAC est consolidée, pour accompagner le processus de libéralisation des échanges intra-communautaires.

R 4 : L'accès des produits et services de l'Afrique centrale aux marchés internationaux, notamment celui de l'UE, est facilité. Dans ce cadre, le master plan de développement des services et les politiques régionales visant à accompagner l'intégration économique, notamment dans les domaines de la formation professionnelle, de l'industrie, des petites et moyennes entreprises (PME) et des transports sont également mis en œuvre.

R 5 : Le cadre institutionnel de suivi des APE (préalable à la réussite des objectifs poursuivis par l'APE) est opérationnel.

R 6 : Le processus de rationalisation de la CEEAC et de la CEMAC est avancé de façon significative.

Les indicateurs (résultats, mesures politiques) agréés entre la CEEAC, la CEMAC et l'UE sont :

Les indicateurs qui mesureront les résultats susmentionnés sont détaillés dans le modèle de cadre d'intervention sectorielle en annexe 1.

Objectif spécifique 2.2 : Renforcement des capacités des administrations nationales pour transposer sur le plan national, et rendre effectives, les décisions prises tant au niveau régional que multilatéral pour stimuler le commerce et consolider les marchés.

Ce volet vise à assurer une complémentarité entre les actions menées au niveau régional par les organisations régionales et celles à mener au niveau national avec les pays de la région. Il vise essentiellement à transposer au niveau national les politiques communautaires et à améliorer la compétitivité des économies nationales à travers la mise à niveau de l'outil de production et l'amélioration de l'environnement des affaires.

A titre indicatif, approximativement **30 millions d'EUR** seront réservés pour cet objectif spécifique.

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets.

Les actions et leurs logiques d'intervention sont identifiées et déterminées conjointement par les ORDM et les pays bénéficiaires et feront l'objet d'un suivi conjoint. Les opérations suivront trois axes :

2.2.1 Un appui à la transposition au niveau national de l'acquis communautaire dans le domaine économique :

Il s'agit d'appuyer la transcription et l'application des dispositions régionales au niveau national pour faciliter la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux. Pour ce qui concerne les biens, il s'agit notamment de rendre effectives l'union douanière de la CEMAC et la zone de libre-échange de la CEEAC et ainsi de faciliter le développement des échanges économiques. L'appui aux mesures réglementaires se concentrera sur les points suivants : (1) mise en œuvre des réformes douanières ; (2) renforcement des capacités sur les différentes questions connexes à la douane telles les règles d'origine, la classification des produits, la valeur en douane, la réduction ou l'élimination des restrictions quantitatives, le traitement national en matière de taxation et réglementation intérieures, la coopération administrative etc.

2.2.2 Un appui à la compétitivité des économies nationales :

Il s'agit d'appuyer la diversification et la compétitivité des économies nationales par le soutien aux secteurs productifs non-extractifs via une approche de renforcement des filières à fort potentiel, notamment de croissance verte, qui concourent à une complémentarité des économies au sein de la région.

Les actions proposées se focaliseront sur les filières prioritaires identifiées préalablement par une politique sectorielle régionale et viendront compléter les initiatives lancées au niveau communautaire (cf. objectif spécifique 2.1, résultat 4 et activité 2.1.2). Seront identifiées les filières qui présentent des avantages comparatifs sur les marchés régionaux et internationaux, ainsi qu'en termes de création d'emplois décents, de promotion des investissements et de potentiel d'exportation (par exemple les chaînes de valeur agricoles). Concrètement, ces opérations porteront sur des actions au niveau macro et meso visant à :

- favoriser la structuration et la mise à niveau des entreprises de transformation (particulièrement celles contribuant au développement de l'économie verte, et notamment la filière bois), pour qu'elles puissent répondre aux exigences du marché européen et les accompagner vers une production à plus forte valeur ajoutée ;
- améliorer les infrastructures de qualité afin de permettre aux entreprises de se conformer aux normes, mesures sanitaires et phytosanitaires et ainsi faire face aux obstacles techniques au commerce. Elles devront notamment permettre d'opérationnaliser les dispositions communautaires dans les domaines de la normalisation et de la qualité, en complémentarité avec les actions mises

en œuvre dans le cadre du programme d'appui au commerce et à l'intégration économique (PACIE) du PIR 10^{ème} FED ;

- accompagner les filières dans l'identification et l'exploitation des créneaux porteurs sur le marché de l'UE afin de promouvoir les exportations. L'appui portera notamment sur l'élaboration des stratégies de marketing des filières ainsi que sur les stratégies de recherche et de développement de marchés pour des produits spécialisés et distinctifs de l'Afrique centrale ;
- promouvoir les partenariats public-privé en développant un cadre réglementaire commun à l'échelon régional, à transposer dans les contextes nationaux, et en contribuant aux échanges des meilleures pratiques.

2.2.3 Un appui à l'amélioration du climat des affaires des Etats :

Il s'agit notamment d'appuyer des réformes visant à :

- Améliorer la sécurité juridique et judiciaire du secteur productif (appui aux réformes en matière de droit commercial, appui à la mise en œuvre des actes de l'OHADA etc.), par une meilleure indépendance et efficacité du système judiciaire.
- Soutenir les activités visant à favoriser l'entrée sur le marché, via l'accroissement du nombre d'entreprises enregistrées et les investissements généraux. L'accent sera mis sur l'appui aux entreprises pour passer du secteur informel au secteur formel, via les activités de l'OHADA aux échelons régionaux et nationaux.
- Rendre les systèmes fiscaux favorables à l'investissement et à la croissance inclusive. Il s'agira de faire la promotion de réformes fiscales nécessaires à l'ouverture commerciale, y compris par l'élargissement de l'assiette fiscale. Les mesures de réformes fiscales devront se traduire, notamment par la promotion des politiques sectorielles et des filières offrant des potentiels de développement, ainsi que par l'appui à la construction d'un marché commun, caractérisé par la libre circulation des facteurs.
- Améliorer l'accès au financement pour un climat propice aux investissements, via la révision des réglementations nationales compatibles avec la législation sur les transactions garanties et celle sur l'insolvabilité, élaborées à l'échelon régional.
- Dynamiser les mécanismes de dialogue public-privé (DPP), notamment par le renforcement des capacités des acteurs non-étatiques représentant le secteur productif afin qu'ils jouent leur rôle en tant qu'intermédiaires entre le gouvernement et le secteur privé. Ces acteurs incluront les associations professionnelles, les unions patronales, des syndicats et les fédérations sectorielles, y compris du secteur dit informel pour son intégration progressive dans le secteur formel et la création d'emplois décents. Une attention particulière sera notamment donnée aux organisations professionnelles de femmes.

Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC, la CEMAC pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :

- La Commission de la CEMAC et le Secrétariat général de la CEEAC procéderont à l'identification des actions à mener en concertation avec les autorités concernées des Etats et veilleront à ce qu'elles soient en cohérence avec les stratégies régionales.
- La Commission de la CEMAC et le Secrétariat général de la CEEAC coordonneront la mise en œuvre des actions par les autorités nationales. Pour ce faire, ils prendront des mesures visant à renforcer les échanges avec leurs Etats membres et à mettre en place des mécanismes de concertation pour le suivi des activités.

Les principaux résultats attendus sont :

R 1 : Les dispositions communautaires pour la facilitation et le développement des échanges économiques font l'objet d'une meilleure appropriation et sont transposées au niveau national, permettant notamment une mise en œuvre plus effective de l'union douanière de la CEMAC et la mise en place de la zone de libre-échange de la CEEAC.

R 2 : Les secteurs productifs prioritaires sont plus compétitifs, permettant une mise à niveau des entreprises et l'amélioration de l'infrastructure de qualité.

R 3 : Le climat des affaires est amélioré.

Les indicateurs (résultats, mesures politiques) agréés entre la CEMAC, la CEEAC et l'UE sont :

Les indicateurs qui mesureront les résultats susmentionnés sont détaillés dans le modèle de cadre d'intervention sectorielle en annexe 1.

Objectif spécifique 2.3 : Amélioration du fonctionnement et de l'interconnexion des réseaux d'infrastructures économiques régionales.

A titre indicatif, approximativement **155 millions d'EUR** seront réservés pour cet objectif spécifique. Les opérations suivront deux axes :

2.3.1 Réalisation d'infrastructures régionales (montant indicatif 135 millions d'EUR)

Il s'agira de réaliser des infrastructures principalement dans les domaines des transports, de l'énergie et des communications, avec une attention particulière sur les chaînons manquants au sein des réseaux/corridors régionaux. Les ressources du PIR viendront appuyer les projets d'infrastructures identifiés par les Etats de la région, en collaboration avec les institutions financières à travers les facilités régionales de mixage prêts/dons (*blending*). La mise en œuvre suivra les modalités spécifiques définies pour ces instruments. Dans le cas où le mécanisme mixages prêts-dons n'arrive pas à couvrir les projets proposés, et dans des cas exceptionnels (p. ex. à cause de la fragilité d'un pays), d'autres options comme des dons autonomes et/ou cofinancement pourront être considérés.

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets. Pour la réalisation des activités financées par des mixages prêts-dons, la maîtrise d'ouvrage sera assurée directement ou indirectement par les institutions financières et /ou les Etats bénéficiaires, en coordination avec la Commission européenne.

Critères de sélection

Investissements et études techniques préparatoires :

- Lien avec les priorités des stratégies régionales et du PIDA
- Potentiel de 'mixage' (*blending*), y compris rentabilité financière et complémentarité avec les partenaires
- Potentiel de pérennité dans le pays/région (cadre légal et réglementaire, niveau de lutte contre la surcharge, financement des opérations et de l'entretien, gestion de l'entretien, durabilité sociale et environnementale)
- Pour les investissements, état de finalisation des études préparatoires (y compris impact environnemental et social)
- Impact sur le développement économique et réduction de la pauvreté des populations bénéficiaires

2.3.2 Appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales (montant indicatif 20 millions d'EUR).

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets.

Les principales opérations prévues sont des appuis aux organes régionaux en charge des questions liées à la gouvernance des infrastructures, en particulier dans les secteurs des transports et de l'énergie, notamment le *pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC)*, la *Communauté économique des Grands Lacs (CEPGL)* et l'*énergie des Grands Lacs (EGL)*. Les opérations porteront sur le renforcement des capacités de gestion, de planification, de recherche et de plaidoyer des opérateurs soutenus, ainsi que la mise en œuvre d'activités structurantes, spécifiques à chaque secteur.

Les pistes suivantes sont ouvertes :

1. Infrastructures de transport (routier, fluvial, aérien) : actions permettant d'accompagner les programmes d'infrastructures de transport de grande envergure par l'élimination parallèle des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges. Les appuis pourraient notamment porter sur :

- La **mise en place d'un régime régional du transit terrestre**. Il s'agira notamment d'appuyer l'harmonisation de la taxation pour l'utilisation des corridors routiers (favorisant notamment le transit de marchandises vers les pays enclavés). Cela pourrait également comprendre l'élaboration d'un régime de postes de contrôle unique aux frontières pour simplifier les procédures de passage, et assurer la fluidité et la rationalisation de la desserte routière.
- la **modernisation du secteur transport**, notamment par la mise en place d'un cadre réglementaire régional pour les entreprises de transport de marchandises, par une harmonisation des codes de la route, l'harmonisation des normes et des pratiques de signalisation et par un appui à la mise en place de pratiques innovantes. L'appui pourrait cibler l'association des fonds d'entretien routier de l'Afrique centrale (AFERA).
- la **gestion pérenne des transports sur les corridors prioritaires par, entre autres, la mise en place d'un observatoire régional de transports routiers** sur les pratiques anormales, dans la continuité des efforts entrepris sous le 9^{ème} FED (FASTRAC) et le 10^{ème} FED (PACIE). A terme, cet observatoire pourrait être amené à devenir une véritable autorité de gestion des corridors de transports.
- le **renforcement du cadre administratif et réglementaire du transport fluvial** afin de promouvoir une exploitation durable des voies navigables, le cas échéant en lien avec des projets d'aménagement d'infrastructures. Des appuis techniques pourraient cibler les organes régionaux en charge, notamment 1) la *Commission internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)*, capitalisant sur les actions réalisées dans le cadre du 10^{ème} FED (PACIE), 2) le *groupement d'intérêt économique pour le service commun d'entretien des voies navigables (GIE-SCEVN)*, 3) *l'autorité du bassin du lac Tanganyika*.
- le **renforcement des capacités pour relever le niveau de la sécurité aérienne**, en collaboration avec l'EASA (agence européenne de la sécurité aérienne). Il s'agira de poursuivre l'appui financé dans le cadre des activités du PACIE (10^{ème} FED) pour la mise en place de l'agence régionale de la sécurité aérienne (ARSA) et de l'académie régionale de l'aviation civile en Afrique centrale, voire de compléter le dispositif par des appuis ciblés sur les équipements de navigation aérienne et/ou aéroportuaire pour améliorer la sécurité, la supervision et la sûreté du transport aérien dans la région, conformément au plan d'action du transport aérien 2008-2015.

2. Infrastructures énergétiques : actions permettant d'appuyer les initiatives régionales pour progresser vers une harmonisation des législations et des procédures administratives nationales dans le domaine de l'énergie (code de l'électricité communautaire, modalités de transmission et structure tarifaire harmonisées etc.), promouvoir l'accès à l'énergie durable ainsi que l'efficacité énergétique et favoriser les investissements provenant du secteur privé (local, national et international). Les actions comprendront également un appui technique à la CEPGL pour continuer à redynamiser la

planification du secteur de l'énergie réalisée dans le cadre de l'organisation de *l'énergie des Grands Lacs (EGL)* et pour la mise en place de *l'autorité du bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi (ABAKIR)*, dans une logique d'harmonisation des systèmes et des politiques en Afrique centrale. Des appuis aux entités nationales appropriées pourront également être fournis en vue de leur permettre de gérer efficacement l'interconnexion.

3. Infrastructures des technologies d'information et de communication (TIC) : actions portant sur des appuis aux réformes réglementaires et institutionnelles, notamment pour la gestion des interconnexions, afin de créer des conditions d'utilisation équitables pour les entreprises du domaine. Des appuis pourraient être prévus pour renforcer les capacités des ressources humaines des autorités nationales et régionales en charge d'accompagner le développement du secteur. Des actions pourront également être menées pour mettre en place un système d'information régionale des TIC en Afrique centrale (observatoire des TIC). Au sein du soutien destiné au développement des infrastructures plus particulièrement, une priorité sera accordée à l'interconnectivité des différentes infrastructures (voir transports, énergie, télécommunications).

Enfin en tenant compte du caractère transversal des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leur importance en tant que moteurs éprouvés de croissance inclusive et durable, d'innovation et d'esprit d'entreprise dans les pays en voie de développement, une attention particulière sera accordée à la mise en place des TIC adaptées au contexte local lors de l'identification concrète des actions et à la pleine exploitation du potentiel des TIC de fournir et/ou faciliter des solutions efficaces et durables.

Les principales mesures politiques devant être prises par les gouvernements des Etats ACP de la région, la CEEAC et la CEMAC pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :

- Les organisations régionales, en collaboration avec les ordonnateurs nationaux, devront prendre les mesures adéquates pour assurer un plaidoyer efficace vers les institutions financières et les Etats, voire le secteur privé, susceptibles de participer aux projets financés dans le cadre d'opération de *blending*.
- A ce titre, les organisations régionales s'engagent à désigner une personne ressource au sein de leur organigramme pour servir d'interface de négociations entre les Etats membres et les institutions financières impliquées dans les projets d'infrastructures financées par des mécanismes de prêts/dons.

Les principaux résultats attendus sont :

R1 : Une meilleure interconnexion des réseaux d'infrastructures existantes, principalement dans les domaines des transports, de l'énergie et des communications.

R2 : Les pays enclavés sont mieux reliés avec les ports dans les pays côtiers. La gestion des transports interrégionaux (routier, fluvial, aérien) est améliorée pour une meilleure circulation des biens et des personnes.

R3 : Un cadre réglementaire permettant des échanges régionaux d'énergie est établi, pour harmoniser les législations et les procédures administratives nationales dans le domaine de l'énergie.

R4 : Les capacités de gestion et de mise en œuvre des actions prioritaires du pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC), de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et d'énergie des Grands Lacs (EGL) sont améliorées.

Les indicateurs (résultats, mesures politiques) sont :

Les indicateurs qui mesureront les résultats susmentionnés sont détaillés dans le modèle de cadre d'intervention sectorielle en annexe 1.

DOMAINE PRIORITAIRE 3 :

Gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité

L'objectif global est une gouvernance améliorée des ressources naturelles et une gestion durable des aires protégées qui permettront de contribuer à une économie verte caractérisée par un développement économique durable et inclusif, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. A titre indicatif, approximativement **88 millions d'EUR** (soit 26%) seront réservés pour ce domaine.

Les objectifs spécifiques, liés au domaine prioritaire 3, sont décrits ci-dessous :

Objectif spécifique 3.1 : Une gestion plus durable des ressources naturelles

Cet appui vise à contribuer à une gestion plus durable des ressources naturelles, via un appui aux réformes institutionnelles des acteurs régionaux concernés et un renforcement des capacités régionales et nationales de lutte contre les trafics illicites, ainsi que par un appui à des centres de formation de portée régionale, et par le renforcement du dispositif d'observation et de suivi régional des forêts et des savanes.

A titre indicatif, approximativement **28 millions d'EUR** seront réservés pour cet objectif spécifique, dont 23 millions d'EUR à engager dans un premier temps et le restant après la revue à mi-parcours.

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets. Les opérations principales suivront trois axes :

3.1.1 Un appui à l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles, en particulier les ressources forestières et les écosystèmes et la gestion intégrée des ressources en eau, par la CEEAC et ses institutions spécialisées et les structures nationales en charge.

Les actions, ainsi que leurs logiques d'intervention seront identifiées et déterminées conjointement par le Secrétariat général de la CEEAC et les structures bénéficiaires et feront l'objet d'un suivi conjoint.

Il s'agit de promouvoir une gouvernance dans le domaine de l'environnement basée sur une connaissance suffisante du patrimoine existant, une valorisation des informations précises sur les caractéristiques des écosystèmes (statut, évolution, valeur économique, services rendus aux populations locales, menaces actuelles et futures, etc.) et des institutions et montages institutionnels régionaux performants pour alimenter et guider les processus décisionnels et de programmation, et faciliter les efforts accrus d'échanges et de coordination entre les partenaires de la région.

Les institutions à soutenir ont été sélectionnées sur base de la pertinence de leurs mandats, de l'articulation avec les stratégies et priorités régionales/nationales et de la complémentarité avec les actions d'autres partenaires.

- L'appui au Secrétariat général de la CEEAC visera à renforcer ses capacités en termes de conception, de coordination, de suivi de propositions et de plaidoyer. Il comprendra un appui technique pour clarifier et préciser les rôles et les mandats des différents acteurs institutionnels régionaux agissant dans le secteur de l'environnement et notamment dans la gestion des ressources forestières et des écosystèmes (COMIFAC, RAPAC, etc.) et de la gestion intégrée des ressources en eau en vue d'une mise en application optimale des textes en vigueur. Cet exercice doit aussi permettre de mieux définir les besoins d'expertises techniques nécessaires dans les différentes organisations. Il s'agit également d'accroître les synergies entre les niveaux régional et national pour la mise en œuvre de la politique sur l'économie verte et pour encourager les structures nationales à réduire l'impact environnemental des activités extractives et des activités

économiques des populations locales (telles que le commerce de la viande de brousse et du charbon de bois). Dans ces domaines spécifiques, la CEEAC aura à soutenir l'élaboration de politiques intégrées au niveau macro, permettant la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent, d'une capacité de surveillance accrue et d'un appui au développement économique des communautés locales (y compris celle des populations autochtones). En d'autres termes, l'appui visera à accroître la transparence des chaînes d'approvisionnement et à promouvoir le commerce "responsable". Dans le cadre de l'approche FLEGT, la CEEAC assurera la cohérence entre les actions spécifiques sur le secteur forêt, menées par la COMIFAC, et celles menées dans les domaines douanier et commercial (domaines prioritaires 1 et 2).

- L'appui à la COMIFAC visera à renforcer ses capacités d'impulser la bonne gestion des ressources forestières et notamment la mise en œuvre de son plan de convergence dans les domaines forestier et de conservation de la biodiversité, y compris sa capacité de suivi de l'ensemble des activités menées au niveau régional dans le secteur forêt/biodiversité et de leurs impacts (en s'appuyant entre autres sur l'Observatoire des Forêts d'Afrique centrale (OFAC)). Ce volet comprendra un appui au processus FLEGT, qui prendra en compte les expériences acquises tant au niveau régional (cellule FLEGT de la CEEAC), que national (négociation des APV dans 5 pays de la sous-région), et couvrira tous les aspects de ce processus (définition de la légalité, concertation des parties prenantes, mise en place de systèmes de vérification, observation indépendante, etc.). Les actions rechercheront une complémentarité avec celles mises en œuvre avec les autres partenaires dans le cadre du Partenariat pour la forêt du bassin du Congo (PFBC).
- L'appui au RAPAC se concentrera sur les aspects de capitalisation technique et de plate-forme de coordination dans le domaine de la gestion des aires protégées. Il comprendra un appui technique pour mener des activités d'échange d'expériences et d'élaboration de meilleures pratiques sur la gestion des aires protégées et de valorisation des ressources naturelles, ainsi que pour coordonner les interventions relatives à l'objectif spécifique 3.2.

3.1.2. Un appui à la lutte contre l'exploitation illégale et le trafic des ressources naturelles.

Dans cette composante, trois grandes filières sont considérées : la criminalité faunique, le trafic du bois et le trafic des minerais. L'appui comprendra notamment un soutien aux autorités nationales pour le développement des capacités d'investigation, de poursuites criminelles ainsi que de collaboration/coordination entre Etats, y inclus leurs autorités judiciaires, et entre ceux-ci et des organisations internationales. Il couvrira des thèmes comme l'alignement des sanctions vers des seuils suffisamment dissuasifs, la collaboration entre les services de répression des fraudes, ainsi que l'échange d'informations et d'expériences avec les organisations internationales spécialisées. La dimension spécifique "ressources naturelles" pourra se traduire par des activités de sensibilisation de l'importance de la biodiversité, de formation à l'identification et au suivi des espèces menacées par les autorités compétentes, de renforcement de la coopération et du partage d'informations, ainsi que de l'élaboration d'une approche intersectorielle au niveau national et régional. Ces interventions permettront de renforcer la collaboration entre les services de douanes, des organismes de certification, des services de contrôle impliqués dans la lutte contre le trafic et la criminalité et des ONG spécialisées. Elles compléteront, au niveau des systèmes de contrôle et de répression, les actions d'appui à la gouvernance des ressources naturelles abordées sous les paragraphes 3.1.1 et 3.1.3 (FLEGT, formation des éco gardes, etc.) mais aussi les actions dans le domaine de la lutte contre la pollution marine et la pêche INN.

La lutte contre le blanchiment d'argent, le grand banditisme transfrontalier (impliquant des pays au-delà de la zone CEEAC) spécifiquement lié aux ressources naturelles, les actions concertées avec les pays "consommateurs" de ces ressources illégales, seront davantage traitées dans le secteur focal intégration politique/paix et sécurité (voir paragraphe 1.2.1.) chaque fois que ce canal présentera une valeur ajoutée (coordination, équipement, formation des forces armées, des services de renseignement, etc.).

3.1.3. Un appui à la formation en gestion des forêts et protection de l'environnement

Il s'agit de fournir un appui aux centres de formation spécialisés, afin de développer et mettre à niveau des compétences spécifiques au niveau régional et national susceptibles de venir ensuite renforcer les capacités des institutions et organes en charge de la gestion et de la protection de l'environnement dans les domaines spécifiques suivant : gestion durable des ressources naturelles, lutte contre le braconnage et les autres crimes fauniques et gestion des aires protégées. Les activités porteront notamment sur le développement et la mise à jour des curricula des centres de formation et des activités de formation pour les personnels déjà opérationnels sur le terrain (p. ex. ceux des aires protégées, des agences de gestion des parcs nationaux et des ministères en charge) ou pour des acteurs du secteur privé qui souhaiteraient investir dans le domaine de la protection/conservation de la faune/flore. Les formations pourraient également s'adresser à des étudiants, avec pour objectif de créer une filière de recrutement pour les organes publics en charge de la protection de l'environnement. La problématique du genre et de l'insertion des femmes dans le secteur professionnel de la gestion durable des ressources naturelles sera au centre des préoccupations.

L'appui s'adressera notamment à l'école régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT, RDC), l'école de faune de Garoua (Cameroun), des institutions spécialisées telles que le complexe éducatif Dr Alphonse Mackenga Missandzou (CEDAMM, Lopé, Gabon) et les membres du réseau des institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique centrale (RIFFEAC).

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets.

Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :

- La Secrétariat général de la CEEAC pilotera un processus concerté d'analyse des textes en vigueur portant sur les mandats des organismes clés dans le domaine de l'environnement, notamment la COMIFAC et le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), et proposera les mesures à prendre pour une meilleure application de ces textes. En cas de besoin, elle proposera des réformes institutionnelles pour une meilleure synergie entre ces organisations.
- Le Secrétariat général de la CEEAC opérationnalisera le service environnement prévu par son organigramme et nommera un chef de service, afin d'établir un cadre institutionnel durable pour mettre en œuvre son mandat. Il mobilisera également les ressources humaines et financières disponibles à cet effet. Il sensibilisera ses Etats membres sur la nécessité d'une action communautaire plus importante dans le domaine de l'environnement en vue de mobiliser leurs contributions à cet effet.
- Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à développer son expertise dans le domaine de l'environnement et à appuyer les organisations spécialisées, notamment la COMIFAC et le RAPAC, dans le développement de leurs expertises spécifiques.
- Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à identifier et à proposer des mécanismes de financement durable de la gestion et de la protection de l'environnement, et en particulier des aires protégées. Ces mécanismes incluront notamment les contributions des Etats membres, la définition et l'application des mesures de compensation environnementale, des fondations, des parrainages, des mécanismes de partenariats publics-privés ou encore la création de mécanismes financiers innovateurs combinant dons et prêts.
- Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du fond vert, qui pourrait constituer un outil de financement des activités liées aux ressources naturelles en Afrique centrale.
- Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à présenter à ses Etats membres une politique, une stratégie et un cadre de coordination et d'action, en matière de lutte contre la criminalité sur les

ressources naturelles. Ces plans s'appuieront notamment sur des synergies entre les instruments sécuritaires (opérations armées), législatifs et juridiques (application de la loi, investigations criminelles) et civils. Cet exercice se fera en étroite coordination avec la composante 1 (paix et sécurité) et en considérant l'impact des recettes liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les régions les moins stables (par exemple les Grands Lacs et la RCA).

Les principaux résultats attendus sont :

R1 : Les efforts pour clarifier les rôles et les compétences entre les organisations clés, entamés en 2007, sont achevés par une mise à jour des textes, permettant une meilleure synergie et une mise en œuvre plus efficace de leurs mandats respectifs.

R2 : Le Secrétariat général de la CEEAC dispose des capacités de définition, de coordination, de suivi et d'information sur la politique régionale et celle de ses Etats membres en matière d'environnement et de gouvernance des ressources naturelles, conformément au mandat qui lui a été confié par la décision de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de 2007 portant sur la politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles .

R3 : La COMIFAC dispose des capacités nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan de convergence.

R4 : La COMIFAC fournit également aux institutions régionales, nationales et aux partenaires les informations nécessaires à la gestion durable des ressources naturelles (dont les aires protégées, voir objectif spécifique 2), à la définition des politiques forestières et à la lutte contre l'exploitation illégale du bois et de la faune (notamment à travers l'OFAC).

R5 : Le RAPAC renforce le partage d'expériences et de connaissances en matière de gestion et de conservation des aires protégées.

R6 : Le système de l'économie verte en Afrique centrale (SEVAC) est transposé au niveau national et effectivement appliqué par les Etats de la région.

R7 : Une meilleure synergie entre les organisations régionales et les structures nationales.

R8 : Des nouveaux mécanismes de financement, tels que le "fonds pour le développement de l'économie verte en Afrique centrale (FEVAC)", sont explorés.

R9 : La lutte contre le trafic et le commerce illégal de bois, de minerais¹³ et d'espèces animales et végétales menacées (et contre la criminalité qui y est associée) est plus efficace grâce à une coopération renforcée entre Etats de la sous-région, promue par la CEEAC, le cas échéant en impliquant d'autres organisations.

R10 : La mise en place d'une politique d'éco-exploitation pour le secteur extractif qui, à la fois stimule le développement du secteur et réduit son impact sur l'environnement, grâce à un cadre réglementaire cohérent et un système de surveillance performant, suivant une approche de dialogue entre les parties prenantes, ainsi que de sensibilisation et de communication sur les enjeux.

R11 : La mise en place d'une politique pour améliorer les conditions de vie des populations forestières, y compris les populations autochtones, permettant de réduire leur dépendance aux économies du bois-énergie et de la viande de brousse.

R12 : Les futurs gestionnaires des ressources naturelles, forestiers et gestionnaires des aires protégées ainsi que leur personnel de terrain sont plus aptes à assumer leurs mandats grâce à des formations spécifiques en gestion de ressources naturelles et des aires protégées et en lutte anti braconnage dans des centres spécialisés fonctionnels et performants. La mise en œuvre de ce volet pourra soit s'appuyer sur le réseau régional RIFFEAC, soit sur les ordonnateurs nationaux des pays où se situent ces centres de formation.

¹³ Inclus l'étain, le tantale, le tungstène, de leurs minerais et l'or originaires de zones de conflit ou à haut risque.

Les indicateurs (résultats, mesures politiques) agréés entre la CEEAC et l'UE sont :

Les indicateurs qui mesureront les résultats susmentionnés sont détaillés dans le modèle de cadre d'intervention sectorielle en annexe 1.

Objectif spécifique 3.2 : Une préservation plus efficace de la biodiversité et des écosystèmes fragiles

Cet objectif sera principalement servi grâce à une amélioration de la capacité des aires protégées à fournir des services environnementaux à long terme.

A titre indicatif, approximativement **60 millions d'EUR** seront consacrés à cet objectif spécifique, dont 50 millions d'EUR à engager dans un premier temps et les 10 millions d'EUR restants suite à la revue à mi-parcours. Son utilisation prendra en compte les conclusions de cette revue et complètera les actions reprises sous le point 3.2.1.

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets.

Les opérations suivront deux axes :

3.2.1 Un appui à l'aménagement des aires protégées et au renforcement de la gestion de ces aires et leurs zones périphériques.

Il s'agit d'apporter un appui à l'aménagement et à la gestion des aires protégées clés. Les actions pourront comprendre la réhabilitation des infrastructures des aires protégées et la mise au point des outils de gestion et de protection. Les aires protégées à appuyer seront sélectionnées sur base de leur richesse en biodiversité, des menaces qui pèsent sur elles, de leurs besoins en financement et du niveau qualitatif de leur gestion. Le choix sera conforme aux priorités définies dans la stratégie de conservation de la nature africaine de l'UE. Les aires protégées principalement considérées pour un soutien sont celles dans les paysages transfrontaliers clés (Greater Virunga, Trinational Dja Odzala Minkébé / Tri National Sanga, Gamba-Mayumba-Conkouati) et les aires protégées individuelles de haute priorité (Lope, Garamba, Okapi, Kahuzi-Biega, Salonga, Lomako-Yokokala, Lomami, Zémongo R/Chinko Mbari watershed, Gounda St Floris, Koryp, Mt Cameroon, Bouba-Ndjuda & Benoué, Takamanda, Zakouma). Le choix intégrera aussi la nécessité d'avoir un réseau sur le terrain, permettant de compléter efficacement le dispositif de lutte anti braconnage piloté au niveau régional. Les interventions se feront selon une approche intégrée qui impliquera les populations riveraines et prendra aussi en compte la problématique du braconnage. Elles le feront en complémentarité avec celles financées par le budget de la Commission européenne, et celles mises en œuvre avec les autres partenaires.

3.2.2 Un appui technique aux structures nationales en charge des aires protégées.

Il s'agit de renforcer les capacités des structures nationales en charge de la gestion des aires protégées, afin de leur permettre de mieux remplir leurs mandats. L'appui prendra en compte le modèle de gestion en vigueur dans les pays et couvrira les différents aspects de la gestion, tels que les aires protégées elles-mêmes, leurs zones périphériques, l'implication des populations riveraines, la lutte anti-braconnage et les partenariats avec des organismes spécialisés (partenariat public-privé, PPP). Les activités pourront également couvrir un appui technique à la mise en place de cadres de collaboration multinationales pour optimiser la gestion des aires protégées transnationales. Les pays qui ne disposent pas d'une agence nationale pourront éventuellement bénéficier d'un appui technique pour la mettre en place. La complémentarité des actions entreprises à travers les programmes indicatifs nationaux (PIN RDC et Tchad par exemple) et d'autres instruments de coopération sera à chaque fois recherchée.

Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et/ou les Etats pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :

- Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à appuyer, via ses organisations spécialisées, les gouvernements des Etats d'Afrique centrale pour qu'ils développent et améliorent leurs systèmes de gouvernance des aires protégées et établissent des collaborations transfrontalières et régionales.
- Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à proposer - en collaboration avec les organisations spécialisées - aux gouvernements des Etats d'Afrique centrale des politiques relatives à l'économie des aires protégées qui tiendront compte d'aspects tels que l'économie des communautés locales riveraines et le développement des formes de tourisme responsable.

Les principaux résultats attendus sont :

R1 : Les aires protégées soutenues sont aménagées selon une logique de paysages clés leur permettant de fournir des services environnementaux à long terme.

R2 : Des systèmes de gestion efficaces des aires protégées sont développés, et les expériences de mise en œuvre échangées au niveau régional.

R3 : La perception des aires protégées comme une ressource pour les pays est renforcée grâce à la mise en place d'une politique cohérente d'économie des aires protégées.

R4 : Les capacités des agences nationales de gestion des aires protégées sont renforcées.

R5 : Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées et contribuent, par leurs connaissances traditionnelles, à la protection de la biodiversité.

Les indicateurs (résultats, mesures politiques) agréés entre la CEEAC et l'UE sont :

Les indicateurs qui mesureront les résultats susmentionnés sont détaillés dans le modèle de cadre d'intervention sectorielle en annexe 1.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Appuis aux ordonnateurs régionaux et coopération technique

L'objectif global est la mise en œuvre efficace du PIR et la gestion efficiente des fonds, de façon à accroître leurs impacts sur l'intégration régionale en Afrique centrale. A titre indicatif, approximativement **8 millions d'EUR** (soit 2%) sont réservés pour cette activité. Les objectifs spécifiques, liés à ce domaine sont décrits ci-dessous :

Objectif spécifique 1 : Les ordonnateurs régionaux assument pleinement leur rôle de mise en œuvre et de coordination.

Il s'agit de renforcer le rôle des ordonnateurs régionaux (OR) dans la mise en œuvre du PIR et dans l'appui aux structures déléguées à la mise en œuvre (et notamment les ordonnateurs nationaux (ON) en charge de la gestion d'une partie des activités), tant pour s'assurer d'une mise en œuvre conforme aux procédures, que pour s'assurer de la cohérence des activités avec les stratégies régionales. Conformément à la nouvelle gouvernance du PIR, les ordonnateurs régionaux sont renforcés par des cellules d'appui.

L'ordonnateur régional relatif à ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets. Les opérations principales suivront trois axes :

A titre indicatif, approximativement **4 millions d'EUR** sont réservés pour cet objectif spécifique :

- **Renforcement des capacités des services des ordonnateurs régionaux en termes de gestion contractuelle et financière et d'appui/conseil :** il s'agit d'assurer une gestion optimale des aspects contractuels et financiers relatifs à la mise en œuvre du PIR au niveau des cellules d'appui à l'OR. Les cellules d'appui aux ordonnateurs régionaux doivent également être en mesure d'apporter un conseil technique à l'endroit des autres maîtres d'ouvrage (ON et organisations spécialisées) appelés à mettre en œuvre des activités prévues par le PIR et des régisseurs des projets pour une meilleure compréhension des procédures du FED. Les compétences en matière de comptabilité, d'audit et de documentation seront les premières à bénéficier d'un appui.
- **Renforcement des capacités de coordination des services des ordonnateurs régionaux :** le renforcement des capacités des cellules d'appui aux ordonnateurs régionaux en matière de suivi des activités et de coordination doit permettre à ceux-ci (1) de s'assurer de la cohérence entre les actions mises en œuvre par les ON et les priorités stratégiques définies au niveau régional et (2) d'assurer une circulation optimale de l'information entre les deux OR et avec les autres partenaires impliqués, dont les Etats membres, pour garantir à terme une meilleure appropriation de la mise en œuvre des PIR par toutes les parties prenantes.
- Dans ce cadre, les cellules d'appui aux ordonnateurs régionaux doivent être en mesure d'appuyer le secrétariat du comité de pilotage du PIR, d'en assurer l'animation et le *reporting*. Elles doivent également être capables de servir d'interface de négociations entre les Etats membres et les institutions financières impliquées dans les projets d'infrastructures financées par des mécanismes de prêts/dons.
- **Pour une meilleure visibilité des actions :** les ordonnateurs régionaux, via leurs cellules d'appui, sont chargés de suivre et de veiller à la visibilité des actions financées à travers le PIR et de communiquer sur le rôle des CER, auprès des Etats membres et de leurs citoyens. La visibilité des actions devra également être portée auprès de l'Union africaine, ainsi qu'en direction des autres institutions régionales africaines, dans un souci de capitalisation, de partage d'expérience et pour servir au renforcement des relations avec les autres institutions régionales africaines.

Les principaux résultats attendus sont :

R1 : Le rôle et la fonction des ordonnateurs régionaux sont renforcés auprès des Etats membres, des autres institutions africaines et de l'Union africaine.

R2 : Les capacités internes des cellules d'appui aux OR, au niveau interne et en matière de gestion et de suivi du cycle de projet sont renforcées.

R3 : Les compétences des institutions techniques déléguées à la mise en œuvre sont renforcées, suite au rôle d'appui-conseil des cellules d'appui aux OR.

R4 : Le rôle de coordination des cellules d'appui aux OR est renforcé.

R5 : La concertation autour de la coopération régionale CEMAC/CEEAC/UE est systématisée tant entre les ordonnateurs régionaux et l'UE, qu'entre les différentes parties prenantes de mise en œuvre et l'UE.

R6 : La visibilité, la valorisation des interventions financées et, de façon élargie, la promotion du partenariat UE/CEEAC/CEMAC sont assurées.

Objectif spécifique 2 : Les projets financés par le PIR sont identifiés, formulés et exécutés de manière efficace, et une meilleure sensibilisation des acteurs clés sur les questions de développement, de commerce, et des politiques de l'UE, est opérée.

Il s'agit de mettre un outil de coopération technique permettant à accompagner les projets notamment dans les phases de formulation et de mise en œuvre.

A titre indicatif, approximativement **4 millions d'EUR** sont réservés pour cet objectif spécifique :

L'ordonnateur régional chargé de ces actions, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront déterminés par le comité de pilotage au moment de l'instruction des projets.

Les opérations porteront notamment sur des expertises, des études d'identification, d'impact, et des formations et visent à garantir :

- Une exécution réussie et accélérée du programme de coopération entre l'Union européenne et la région d'Afrique centrale.
- La stimulation d'une approche plus cohérente et participative des questions de développement dans la mise en œuvre du PIR.

Les principaux résultats attendus sont :

R1 : Les programmes à soutenir par le FED sont identifiés et formulés.

R2 : Les rencontres entre les différents acteurs clés de la programmation et de la mise en œuvre du PIR 11^{ème} FED seront facilitées.

R3 : La connaissance des questions de développement et commerciales de la part des décideurs-clés sera renforcée à travers l'organisation de et/ou la participation aux conférences et séminaires liés aux priorités de la coopération entre l'UE et la région.

Les principales mesures politiques devant être prises par les gouvernements des Etats ACP de la région, la CEEAC et la CEMAC pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :

- Mise en place des ressources humaines nécessaires pour équiper les cellules d'appui aux ordonnateurs régionaux ;
- Mise en place et animation des structures de gouvernance prévues, notamment le comité de pilotage du PIR, dans ses configurations exécutives, élargies et techniques ;
- Mise en place d'un mécanisme de coordination entre les OR, et entre les OR et les ON, en vue d'un dialogue structuré avec les différents intervenants.

III. LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DÛMENT MANDATÉES ET LES ORDONNATEURS RÉGIONAUX

Aux fins de signer, et plus tard d'amender, le programme indicatif régional, les organisations régionales dûment mandatées sont la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Dans le but de mettre en œuvre les activités mentionnées dans le présent programme indicatif régional, les ORDM et les gouvernements concernés désignent, ce qui est formalisé par la signature du PIR, les ordonnateurs régionaux. La fonction d'ordonnateur régional est définie par analogie avec celle d'ordonnateur national, telle que décrite dans l'accord de Cotonou (annexe IV, articles 14.3 and 35).

ANNEXES

Annexe 1 – Cadre logique et principales mesures politiques

Annexe 2 – Plan d'engagement indicatif

Annexe 3 – Termes de références du Comité de Pilotage du PIR

Annexe 4 – Matrice des donateurs présentant les dotations indicatives par secteur

ANNEXE 1 : Cadre logique et principales mesures politiques.

NB - Les résultats, les indicateurs et moyens de vérification spécifiés dans la présente annexe pourraient devoir évoluer pour tenir compte des changements intervenus au cours de la période de programmation. Les niveaux de référence (*baselines*) seront inclus, au plus tard, dans les documents d'action.

Domaine prioritaire 1 : Intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité

Objectif spécifique n° 1.1 : Réalisation de la feuille de route Paix et sécurité de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC)			
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC	Indicateurs	Moyens de vérification
R1 : La capacité de la CEEAC à mobiliser les ressources de ses Etats membres pour déployer, dans un cadre agréé avec l'UA et les Nations Unies, des opérations de maintien de la paix et de gestion des crises dans la région, est renforcée.	Le Secrétariat général de la CEEAC mobilisera les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'objectif et procédera aux recrutements requis. Il opérationnalisera notamment la Direction de la Sécurité humaine du DHPSS, prévue par son organigramme et nommera un Directeur pour cette entité.	1. Le protocole du COPAX est révisé et signé par les Etats membres (EM) avant 2018.	Protocole du COPAX
	Le Secrétariat général de la CEEAC élaborera et proposera les textes relatifs à la révision du Protocole du COPAX.	2. Nombre de rencontres officielles réalisées par an : CEEAC/EM, ministérielles et sommets des chefs d'Etats, CEEAC /UA et CEEAC/autres CER, portant sur les questions sécuritaires.	Rapports d'activités du DHPSS
	Le Secrétariat général de la CEEAC redynamisera le travail au sein du Comité des Ambassadeurs afin de renforcer le dialogue avec les EM.	3. Nombre de bureaux nationaux de liaison ouverts pour l'opérationnalisation du MARAC entre 2015 et 2018.	MARAC

R2 : Le DIHPSS est renforcé dans sa capacité à développer une approche proactive en matière de prévention et de gestion des conflits et pour la mise en œuvre des stratégies de sécurité maritime. Il a la capacité de développer et de mettre en œuvre les plans d'action des différentes composantes de la Feuille de route Paix et sécurité.	- Le Secrétariat général de la CEEAC mettra en œuvre des standards internationaux en termes de gestion administrative, financière et de ressources humaines. Il donnera notamment suite à l'audit 4 piliers réalisé sur le 10^{ème} FED et mettra en œuvre les recommandations agréées. - Le Secrétariat général de la CEEAC recherchera des synergies et des complémentarités avec le niveau panafricain et l'intra-ACP, en particulier avec la Facilité de Paix pour l'Afrique pour ce qui concerne par exemple l'opérationnalisation de la FOMAC et le renforcement des modalités de collaboration et de coordination avec l'Union africaine, ainsi qu'avec toute autre initiative ayant pour objet, même partiel, le renforcement des capacités des services du Secrétariat général de la CEEAC. - Le Secrétariat général de la CEEAC créera un cadre de concertation et de coordination avec les différents partenaires au développement. Il redynamisera notamment le travail des Amis de la CEEAC.	1. La feuille de route paix et sécurité de la CEEAC est revue et adoptée par les EM avant 2018. 2. Nombre de postes pourvus au DIHPSS. 3. Proportion du nombre de cadres détachés par les EM et du nombre d'experts financés pour les projets (évolution moyenne annuelle, répartition par sexe). 4. Les mécanismes d'échanges d'information inter-régionaux CRESMAC / CIC sont opérationnels avant 2018.	Feuille de route paix et sécurité Organigramme du DIHPSS Rapports d'activités CRESMAC
R3 : Les capacités de médiation et d'appui à la gouvernance de la CEEAC pour intervenir de manière significative au niveau local pour prévenir et/ou gérer des conflits et des foyers de tension sont renforcées.		1. Nombre de missions de médiation organisées, par an, par la CEEAC (panel des sages ou autres missions de diplomatie préventive), décomposées suivant la participation ou non de la société civile.	Rapports d'activités du DIHPSS Rapports d'activités du DIHPSS

R4 : Les capacités administratives, budgétaires et comptables du Secrétariat général de la CEEAC sont renforcées et permettront à l'organisation de mettre pleinement en œuvre le mandat que lui ont confié ses EM.		1. Nombre de dispositions réglementaires liées au statut et à l'organisation administrative et financière de la CEEAC, approuvées annuellement par le Secrétariat général, dans la période 2015-2018. 2. Les résultats de l'audit 4 piliers de la CEEAC se révèlent satisfaisants avant 2018.	Cabinet du secrétariat général Rapport d'audit des 4 piliers Rapports budgétaire
Objectif spécifique n°1.2 : Réduction des facteurs structurels d'instabilité dans la région			
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC	Indicateurs	Moyens de vérification
R 1 : Les capacités des administrations nationales sont renforcées et permettent la mise en œuvre effective des stratégies de la CEEAC et de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la région.	- Le Secrétariat général de la CEEAC pilotera l'identification des actions à mener en concertation avec les autorités concernées des Etats et assurera qu'elles sont en cohérence avec les stratégies de la CEEAC. - Le Secrétariat général de la CEEAC, coordonnera la mise en œuvre des actions.	1. Le mécanisme de traçabilité et de certification des minerais dans l'espace CIRGL est appliqué par les EM de la CIRGL 2018. 2. Les mécanismes et dispositifs techniques d'échanges d'informations et de coopération sécuritaire entre les EM de la CEEAC et les organisations régionales sont opérationnels en 2018.	CIRGL GABAC, CIC, CIRGL, Secrétariat général de la CEEAC

R2 : Les Etats soumis à des situations de crise ou de forte tension bénéficient d'un appui pour assurer la sécurité de leurs territoires et de leurs populations. Cette composante contribuera de manière significative à la mise en œuvre au niveau national du Système de lutte anti-braconnage en Afrique centrale (SYLABAC), à sa politique en matière de migration comme en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants, à la lutte contre le blanchiment d'argent et les trafics d'armes légères et de petits calibres. Les actions en matière de lutte contre le braconnage seront conçues en synergie avec celles entreprises au titre du secteur 3 pour la préservation des espèces.		1. Nombre de projets financés sur les fonds du PIR, visant un appui spécifique aux Etats soumis à des situations de crise sécuritaire sur leur territoire (répartis par domaine d'action / zones / bénéficiaires (administration, justice, administration provinciale, agences nationales, etc.), en cours chaque année. 2. Nombre de projets d'appui en cours chaque année, financés sur les fonds du PIR abordant la thématique spécifique de l'exposition des femmes et des filles aux trafics et à la violence.	Secrétariat général de la CEEAC
R3 : Les capacités des administrations nationales en charge de la sécurité maritime et de la lutte contre la pêche INN, seront renforcées et la stratégie adoptée à Yaoundé est mise en œuvre en Afrique centrale.		1. Nombre d'opérations de sécurité et de lutte contre la pêche INN menées par les CMC, par an.	

Domaine prioritaire 2 : Intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques).

Objectif spécifique n°2.1 : Les institutions régionales ont des capacités renforcées pour assurer la construction d'un marché régional intégré et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'accord de partenariat économique (APE)			
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)	Indicateurs	Moyens de vérification
R 1 : Les capacités de la CEMAC et de la CEEAC pour conduire les actions sont renforcées (renforcement des capacités d'analyse et de négociations en matière commerciale, conformité des normes et procédures internes avec les standards internationaux en matière de gouvernance).	La CEEAC et la CEMAC devront assurer le suivi et un plaidoyer actif auprès des EM pour mobiliser leurs contributions.	1. Les résultats de l'audit 4 piliers de la CEMAC se révèlent satisfaisants avant de 2020.	Rapport audit 4 piliers
R 2 : La zone de libre-échange (ZLE) au niveau de la CEEAC est effective, permettant une meilleure circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux et une augmentation du commerce intra régional.	La CEEAC et la CEMAC devront instaurer et entretenir un dialogue et une coopération en vue d'élaborer des mesures pour identifier et compenser, notamment par des réformes fiscales, des éventuelles pertes de recettes causées par l'élimination ou la réduction substantielle des droits de douane prévue dans l'accord.	1. Le dispositif normatif relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC est appliqué par tous les Etats membres à partir de 2018. 2. Proportion des échanges commerciaux intra-régionaux (augmentation à partir de 2015 - sur base annuelle).	CEMAC, rapport annuel CEEAC, rapport annuel Ministère des Finances, commerce, Revue des politiques et pratiques commerciales
R 3 : L'Union douanière de la CEMAC est consolidée, pour accompagner le processus de libéralisation des échanges intra-communautaires		1. Nombre de règlements portant sur les instruments de défenses commerciales et sur les règles d'origine, adoptés et mis en œuvre par les EM avant 2018.	CEMAC, rapport annuel

R 4 : L'accès des produits et services de l'Afrique centrale aux marchés internationaux, notamment celui de l'UE, est facilité. Dans ce cadre, le master plan du commerce des services et les politiques régionales visant à accompagner l'intégration économique, notamment dans les domaines de la formation professionnelle, de l'industrie, des petites et moyennes entreprises (PME) et des transports, est également mis en œuvre.	– La CEEAC et la CEMAC devront piloter les négociations d'un accord de partenariat économique complet en vue de sa prompte conclusion et proposer les réformes économiques nécessaires pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'APE et promouvoir l'appropriation de l'APE par les Etats et l'émergence d'une vision régionale partagée (gouvernement, secteur privé, société civile, etc.).	1. Pourcentage des importations et des exportations régionales avec l'UE, sur le total des importations et exportations régionales par an. 2. Diversification et accroissement de la valeur ajoutée produite localement (à mesurer par l'évolution du nombre de lignes tarifaires concernées).	EUROSTAT CEMAC / CEEAC
R 5 : Le cadre institutionnel de suivi des APE (préalable à la réussite des objectifs poursuivis par l'APE) est opérationnel.		1. Les organes de supervision, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de l'APE sont opérationnels en 2018, et intègrent le secteur privé et les ANEs.	Rapport de mise en œuvre APE (CEMAC)
R 6 : Le processus de rationalisation de la CEEAC et de la CEMAC a avancé de façon significative.		1. La feuille de route pour la rationalisation des CER est adoptée par l'ensemble des Chefs d'Etat membres des CER avant 2018.	Comptes rendus du COPIL Rationalisation des CER

Objectif spécifique n°2.2 : Les capacités des administrations nationales sont suffisamment renforcées pour transposer sur le plan national et rendre effectives les décisions prises tant aux niveaux régional que multilatéral pour stimuler le commerce et consolider les marchés.				
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et la CEMAC	Indicateurs	Moyens de vérification	
R 1 : Les dispositions communautaires pour la facilitation et le développement des échanges économiques font l'objet d'une meilleure appropriation et sont transposées au niveau national, permettant notamment une mise en œuvre plus effective de l'union douanière de la CEMAC et la mise en place de la zone de libre-échange de la CEEAC.	- La Commission de la CEMAC et le Secrétariat général de la CEEAC piloteront l'identification des actions à mener en concertation avec les autorités concernées des Etats et s'assureront qu'elles sont en cohérence avec les stratégies régionales. - La Commission de la CEMAC et le Secrétariat général de la CEEAC coordonneront la mise en œuvre des actions par les autorités nationales. Pour ce faire, ils prennent des mesures visant à renforcer les échanges avec leurs EM et à mettre en place des mécanismes de concertation pour le suivi des activités.	1. Nombre de décrets, par an, visant l'application des dispositions communautaires en matière économique et douanière, adoptés et mis en œuvre par les EM.	Ministères des finances, ministères du commerce, <i>Doing Business</i> (WB/IFC), enquêtes ad hoc.	
R 2 : Les secteurs productifs prioritaires sont plus compétitifs, grâce à une mise à niveau des entreprises et l'amélioration de l'infrastructure de qualité.		1. Taux d'accroissement annuels de la part des secteurs prioritaires soutenus dans le PIB et dans les échanges commerciaux avec l'UE.	Banque Mondiale, FMI	
R 3. Le climat des affaires est amélioré: les système fiscaux sont favorables à l'investissement, les obstacles réglementaires à l'investissement et à l'activité économique sont réduits (climat des affaires).		1. Indicateurs <i>doing business</i> ; les indicateurs seront précisés et complétés selon le type de projets spécifiques menés dans le domaine.	Indicateur <i>Doing business</i> + baromètre CLAN ; FMI / Banque Mondiale	

Objectif spécifique n°2.3 : Le fonctionnement et l'interconnexion des réseaux d'infrastructures économiques régionales sont améliorés.

NB - Les résultats, les indicateurs et les moyens de vérification spécifiés pour cet objectif spécifique pourraient devoir évoluer pour tenir compte des changements intervenus au cours de la période de programmation, et notamment du type de projets (secteur, etc...) finalement sélectionnés pour un financement par *blending*.

Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et la CEMAC	Indicateurs	Moyens de vérification
R1 : Une meilleure interconnexion des réseaux d'infrastructures existantes, principalement dans les domaines des transports, de l'énergie et des communications.	- Les organisations régionales, en collaboration avec les ordonnateurs nationaux, devront prendre les mesures adéquates pour assurer un plaidoyer efficace vers les institutions financières et les Etats, voire le secteur privé, susceptibles de participer aux projets financés dans le cadre d'opération de <i>blending</i>. - A ce titre, les organisations régionales s'engagent à désigner une personne ressource au sein de leur organisme pour servir d'interface de négociation entre les EM et les institutions financières impliquées dans les projets d'infrastructures financées par des mécanismes de prêts/dons.	1. Pourcentage des investissements publics liés aux infrastructures par an et par EM. 2. Nombre de projets proposés par les EM de la CEEAC pour financement par <i>blending</i> durant la période 2015-2018 (projets/pays).	Ministères des finances DEVCO
R2 : Les pays enclavés sont mieux reliés avec les ports dans les pays côtiers. La gestion des transports interrégionaux (routier, fluvial, aérien) est améliorée pour une meilleure circulation des biens et des personnes.		1. Nombre d'infrastructures de transport réhabilitées par an et par pays (par rapport à 2013-2014, et décomposé suivant le type d'infrastructures : fluviale, routière, aérienne, etc.).	Fonds d'entretien routier CEMAC / CEEAC
R3 : Un cadre réglementaire permettant des échanges régionaux d'énergie est établi, pour harmoniser les législations et les procédures administratives nationales dans le domaine de l'énergie.		1. Le code régional de l'électricité est adopté par les EM de la CEEAC avant 2019.	CEEAC
R4 : Les capacités de gestion et de mise en œuvre des actions prioritaires du PEAC, de la CEPGL et de l'EGL sont améliorées.		1. Nombre de projets prioritaires, inscrits en annexe des documents de stratégie du PEAC, de la CEPGL et de l'EGL, mis en œuvre par ces mêmes organisations avant 2018.	Rapports d'exécution PEAC, CEPGL, EGL

Domaine prioritaire 3: Gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité

Objectif spécifique n°3.1 : Une gestion plus durable des ressources naturelles			
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC	Indicateurs	Moyens de vérification
R1 : Les efforts pour clarifier les rôles et les compétences entre les organisations clés, entamés en 2007, sont achevés par une mise à jour des textes, permettant une meilleure synergie et une mise en œuvre plus efficace de leurs mandats respectifs.	- Le Secrétariat général de la CEEAC fera une relecture des textes en vigueur portant sur les mandats des organismes clés dans le domaine de l'environnement, notamment la COMIFAC et le RAPAC, et proposera les mesures à prendre pour une meilleure application de ces textes. En cas de besoin, elle proposera des réformes institutionnelles pour une meilleure synergie entre ces organisations. - Le Secrétariat général de la CEEAC opérationnalisera le service environnement prévu par son organigramme et nommera un chef de service, afin d'établir un cadre institutionnel durable pour mettre en œuvre son mandat et mobilisera pour cela les ressources humaines et financières disponibles. Il sensibilisera ses EM sur la nécessité d'une action communautaire plus importante dans le domaine de l'environnement en vue de mobiliser leurs contributions à cet effet.	1. Les textes réglementaires de la CEEAC, des institutions spécialisées de la CEEAC et des autres opérateurs du secteur "environnement/climat", précisant les rôles et fonctions des différents organismes régionaux, ainsi que les modalités de collaboration et échanges entre les organismes sont actualisés et adoptés avant 2016. 1. Nombre de documents politiques de la cellule Environnement de la CEEAC produits chaque année.	Textes réglementaires / décrets / décisions Organigramme de la CEEAC. Rapport d'activité du département environnement de la CEEAC (programme de travail, système de suivi). Rapports d'expertises et de capitalisations disponibles.
R2 : Le Secrétariat général de la CEEAC dispose des capacités de définition, de coordination, de suivi et d'information sur la politique régionale et celles de ses EM en matière d'environnement et de gouvernance des ressources naturelles, conformément au mandat qui lui a été confié par la décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de 2007 portant politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles .			

R3 : La COMIFAC dispose des capacités nécessaires à l'orientation, l'harmonisation et le suivi des politiques forestières et environnementales, explicitées dans le plan de convergence, conformément au mandat qui lui a été confié par son traité de création de 2005. R4 : La COMIFAC fournit également aux institutions régionales, nationales et aux partenaires les informations nécessaires à la gestion durable des ressources naturelles (dont les aires protégées, voir objectif spécifique 2), à la définition des politiques forestières et à la lutte contre l'exploitation illégale du bois et de la faune (notamment à travers l'OFAC).	– Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à développer son expertise dans le domaine de l'environnement et à appuyer les organisations spécialisées, notamment la COMIFAC et le RAPAC, dans le développement de leurs expertises spécifiques. – Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à identifier et à proposer des mécanismes de financement durable de la gestion et de la protection de l'environnement, et en particulier des aires protégées. Ces mécanismes incluront notamment les contributions des EM, la définition et l'application des mesures de compensation environnementale, des fondations, des parrainages, des mécanismes de partenariats publics-privés ou encore la création de mécanismes financiers innovateurs combinant dons et prêts.	1. Nombre d'outils de gestion des aires protégées diffusés, de documents de capitalisation et de notes d'orientation politique produits par la COMIFAC chaque année	Rapport d'activité de la COMIFAC Organigramme de la COMIFAC Rapport annuel de la COMIFAC sur la mise en œuvre du Plan de Convergence révisé. Rapport de l'OFAC
R5 : Le RAPAC renforce le partage d'expériences et de connaissances en matière de gestion et de conservation des aires protégées.		1. Nombre de publications annuelles du RAPAC.	Rapport d'activité du RAPAC
R6 : Le système de l'économie verte en Afrique centrale (SEVAC) est transposé au niveau national et effectivement appliqué par les Etats de la région.		1. Une stratégie régionale en matière de développement de l'économie verte et des programmes sectoriels rattachés sont élaborés conjointement avec les administrations sectorielles concernées des EM, et validés par l'ensemble des EM avant 2017.	Stratégie régionale de développement de l'économie verte.

R7 : Une meilleure synergie entre les organisations régionales et les structures nationales.	– Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du fond vert, qui pourrait constituer un outil de financement des activités liées aux ressources naturelles en Afrique centrale.	1. Nombre de rapports d'activités et de notes de <i>reporting</i> transmis à la CEEAC par les coordinations nationales COMIFAC annuellement.	Rapports des coordinations nationales COMIFAC disponibles à la CEEAC
R8 : Des nouveaux mécanismes de financement, tels que le "Fonds pour le développement de l'économie verte en Afrique centrale (FEVAC)", sont explorés.	– Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à présenter à ses EM une politique, une stratégie et un cadre de coordination et d'action, en matière de lutte contre la criminalité sur les ressources naturelles. Ces plans s'appuieront notamment sur des synergies entre les instruments sécuritaires (opérations armées), législatifs et juridiques (application de la loi, investigations criminelles) et civils. Cet exercice se fera en étroite coordination avec le domaine prioritaire 1 (paix et sécurité) et en considérant l'impact des recettes liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les régions les moins stables (par exemple les Grands Lacs et la RCA.	<i>Cf. indicateurs du résultat 6.</i>	Rapport d'études.
R9 : La lutte contre le trafic et le commerce illégal de bois, de minerais et d'espèces animales et végétales menacées (et contre la criminalité qui y est associée) est plus efficace grâce à une coopération renforcée entre les Etats de la sous-région, promue par la CEEAC, le cas échéant en impliquant d'autres organisations.		1. Les dispositifs pénaux traitant la criminalité environnementale (dont la criminalité faunique) sont harmonisés au sein des Etats de la région en 2018.	Ministères de la justice des EM / codes pénaux
R 10 : La mise en place d'une politique d'éco-exploitation pour le secteur extractif qui à la fois stimule le développement du secteur et réduit son impact sur l'environnement, grâce à un cadre réglementaire cohérent et un système de surveillance performant, suivant une approche de dialogue entre les parties prenantes, ainsi que de sensibilisation et de communication sur les enjeux.		1. Une stratégie régionale en matière d'éco-exploitation pour le secteur extractif et des programmes sectoriels rattachés, sont élaborés conjointement avec les administrations sectorielles concernées des EM, et validés par l'ensemble des EM avant 2018.	Stratégie régionale d'éco-exploitation pour le secteur extractif

R 11 : La mise en place d'une politique pour améliorer les conditions de vie des populations forestières, y compris les autochtones, permettant de réduire leur dépendance vis-à-vis des économies du bois-énergie et de la viande de brousse.			<i>Cf. indicateurs du résultat 6.</i>	Rapport annuel du RIFFEAC
R 12 : Les futurs gestionnaires des ressources naturelles, forestiers et gestionnaires des aires protégées ainsi que leur personnel de terrain sont plus aptes à assumer leurs mandats grâce à des formations spécifiques en gestion de ressources naturelles et des aires protégées et en lutte anti-braconnage dans des centres spécialisés fonctionnels et performants. La mise en œuvre de ce volet pourra s'appuyer sur le réseau régional RIFFEAC ou sur les ON des pays où se situent ces centres de formation.			1. Nombre de personnes formées par les centres spécialisés du réseau RIFFEAC par an, répartis par genre, par type de formation et type de clients (agences nationales, ONG, privés, etc).	

Objectif spécifique n° 3.2 : Une préservation plus efficace de la biodiversité et des écosystèmes fragiles.			
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et la CEMAC	Indicateurs	Moyens de vérification
R1 : Les aires protégées soutenues sont aménagées selon une logique de paysages clés leur permettant de fournir des services environnementaux à long terme. R2 : Des systèmes de gestion des aires protégées efficaces sont développés, et les expériences de mise en œuvre échangées au niveau régional. R3 : La perception des aires protégées comme une ressource pour les pays est renforcée grâce à la mise en place d'une politique cohérente d'économie des aires protégées. R4 : Les capacités des agences nationales de gestion des aires protégées sont renforcées. R5 : Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées et contribuent, par leurs connaissances traditionnelles, à la protection de la biodiversité.	– Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à appuyer, via ses organisations spécialisées, les gouvernements des Etats d'Afrique centrale pour qu'ils développent et améliorent leurs systèmes de gouvernance des aires protégées et établissent des collaborations transfrontalières et régionales. – Le Secrétariat général de la CEEAC s'engage à proposer - en collaboration avec les organisations spécialisées - aux gouvernements des Etats d'Afrique centrale des politiques relatives à l'économie des aires protégées qui tiendront compte d'aspects tels que l'économie des communautés locales riveraines et le développement des formes de tourisme responsable.	1. Nombre d'ensembles transnationaux conservés avec l'appui de l'UE (définis suivant l'approche paysage développée dans la stratégie de conservation de la nature africaine de la Commission européenne) en 2018. 1. La stratégie régionale en matière de développement de l'économie verte est disponible dans toutes les agences nationales de gestion des aires protégées en 2018. (<i>cf. également indicateurs du résultat 6.</i>) 1. Nombre de cadres de collaboration multinationale mis en place par les Etats d'AC dans le cadre de la gestion des aires protégées transnationales en 2018. 1. Nombre d'aires protégées d'AC expérimentant un système de gestion participative (ou un système de co-gestion) des aires protégées en 2020.	Engagements spécifiques UE (contrats). CEEAC / COMIFAC Rapport des organes de gestion des aires protégées. RAPAC Agences nationales de gestion des aires protégées. Rapport d'activité du département CEEAC environnement. Rapports des agences nationales. Rapport d'activité du département CEEAC environnement

Domaine 4 : Mesures d'accompagnement : appui aux ordonnateurs régionaux (OR) et coopération technique

Objectif spécifique n° 1: Les OR assument pleinement leur rôle de mise en œuvre et de coordination			
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et la CEMAC	Indicateurs	Moyens de vérification
R1 : Le rôle et la fonction des ordonnateurs régionaux sont renforcés auprès des EM, des autres institutions africaines et de l'Union africaine.	Les secrétariats de la CEEAC et de la CEMAC s'engagent à donner la plus haute priorité à la maximisation de leurs ressources humaines et budgétaires suivant les provisions des traités et documents légaux en vigueur, afin d'obtenir une valeur ajoutée optimale des ressources de l'UE. Cet engagement implique un suivi systématique des clauses relatives aux contributions des EM et, le cas échéant, un dialogue politique pour faire en sorte que ces contributions soient effectivement versées.	1. La base de données des interventions menées dans chacun des EM sur les trois domaines prioritaires du PIR est mise à jour annuellement.	Base de données coordination PIR.
R2 : Les capacités internes des cellules d'appui aux OR, au niveau interne et en matière de gestion et de suivi du cycle de projet sont renforcées.		1. Les cellules d'appui aux OR sont opérationnelles avant 2016 (personnels recrutés, répartis par genre).	Organigramme des cellules d'appui aux OR.
R3 : Les compétences des institutions techniques déléguées à la mise en œuvre sont renforcées, suite au rôle d'appui-conseil des cellules d'appui aux OR.		1. Nombre de rapports d'exécution transmis par les agences d'exécution technique, et traité par les cellules d'appui aux OR, par an.	Rapports d'activités des cellules d'appui aux OR.
R4 : Le rôle de coordination des cellules d'appui aux OR est renforcé.		1. Nombre de missions de suivi et d'échanges effectués par les services de l'OR auprès des ON (par an et par pays).	Rapport d'activités des cellules d'appui aux OR.
R5 : La concertation autour de la coopération régionale CEMAC/CEEAC/UE est systématisée tant entre les ordonnateurs régionaux et l'UE qu'entre les différentes parties prenantes de mise en œuvre et l'UE.		1. Nombre de réunions tripartites (technique et pilotage) CEEAC/CEMAC/UE réalisées par an.	Rapports d'activités CAOR.

R6 : La visibilité, la valorisation des interventions financées et, de façon élargie la promotion du partenariat UE/CEEAC/CEMAC est assurée.		1. Nombre d'initiatives de communication de la CEEAC et de la CEMAC, portée au niveau de l'UA ou des autres CER d'Afrique, dans les domaines couverts par les actions du PIR AC (communications orales, écrites), par an.	Rapport d'activité du COPIL
Objectif spécifique n° 2 : Les projets financés par le PIR sont identifiés, formulés et exécutés de manière efficace, et une meilleure sensibilisation des acteurs clés sur les questions de développement, de commerce, et des politiques de l'UE, est opérée.			
Résultats escomptés	Les principales mesures politiques devant être prises par la CEEAC et la CEMAC	Indicateurs	Moyens de vérification
R1 : Les programmes à soutenir par le FED sont identifiés et formulés.	Les secrétariats de la CEEAC et de la CEMAC s'engagent à donner la plus haute priorité à la maximisation de leurs ressources humaines et budgétaires suivant les provisions des traités et documents légaux en vigueur, afin d'obtenir une valeur ajoutée optimale des ressources de l'UE. Cet engagement implique un suivi systématique des clauses relatives aux contributions des EM et, le cas échéant, un dialogue politique pour faire en sorte que ces contributions soient effectivement versées.	1. Nombre de programmes financés par le FED 11 ^{ème} PIR en cours en 2018.	DEVCO
R2 : Les rencontres entre les différents acteurs clés de la programmation et de la mise en œuvre du PIR 11 ^{ème} FED seront facilitées.		1. Nombre de réunions des instances de pilotage du PIR réalisées entre 2014 et 2018.	Compte rendu des sessions des instances de pilotage du PIR
R3 : La connaissance des questions de développement et commerciales de la part des décideurs-clés sera renforcée à travers l'organisation de et/ou la participation aux conférences et séminaires liés aux priorités de la coopération entre l'UE et la région.		1. Nombre de réunions/ conférences sur les questions de développement et de commerce dans lesquelles la CEEAC et la CEMAC ont participé au côté de l'UE entre 2015 et 2018.	Rapports d'activité UE. Rapports de mission.

ANNEXE 2 : Plan d'engagement indicatif

Objectifs spécifiques :	Allocation indicative (M €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Secteur 1 : Paix/sécurité								
1.1 Feuille de route	13			13				
1.2 Facteurs structurels d'instabilité	30			30				
Secteur 2 : Intégration économique								
2.1 Renforcement capacités institutions régionales	26				26			
2.2 Renforcement capacités nationales	30				15	15		
2.3 Infrastructures régionales	155			40		60		55
Secteur 3 : Ressources naturelles								
3.1 Gestion durable	28			28				
3.2 Préservation biodiversité/écosystèmes fragiles	60			60				
Mesures d'accompagnement								
- Appui aux ordonnateurs régionaux (OR)	4			4				
- Coopération technique (FCT)	4		2		2			
Total engagements:	350		2	175	43	75		55

ANNEXE 3: Termes de référence du Comité de Pilotage du programme indicatif régional

Conformément à l'Accord de Cotonou, le processus de programmation du PIR est de la responsabilité partagée de l'UE et des organisations régionales dûment mandatées (ORDM) par les Etats d'Afrique centrale : la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC). Les deux organisations sont, conjointement avec l'UE, seules responsables de l'élaboration du PIR, de son approbation, de sa signature et de ses revues.

Le comité de pilotage est mis en place pour suivre la coopération régionale, susciter un dialogue politique de qualité entre tous les acteurs impliqués, afin d'éclairer leurs choix et garantir la cohérence des actions mises en œuvre. Il est présidé conjointement par l'UE, la CEEAC et la CEMAC, et pourra se réunir à trois niveaux : exécutif, technique et élargi.

1. LE COMITÉ DE PILOTAGE EXÉCUTIF (COPEX)

Composition :

- Le Secrétaire général de la CEEAC ;
- Le Président de la Commission de la CEMAC ;
- Le(s) chef(s) de délégation de l'Union européenne accrédité(s) auprès des ORDM ou les directeurs Afrique de l'ouest et centrale de la direction générale du développement et de la coopération Europe-Aid (DEVCO) et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) en fonction de l'ordre du jour.

Rôle et attributions :

- Discuter et valider les fiches d'identification et d'action préparées avec les délégations de l'UE concernées. A ce titre, le comité de pilotage exécutif procédera à :
 - La vérification de la conformité aux objectifs, budgets et modalités définis dans le PIR 11^{ème} Fonds européen de développement (FED), des documents de projets ;
 - Leur transmission dans les circuits d'approbation d'usage du FED.
- Discuter et valider les documents de programmation du PIR 11^{ème} FED.
A ce titre, et conformément aux orientations du comité de pilotage élargi, le COPEX décidera notamment des :
 - résultats à atteindre et des activités à mettre en œuvre pour chaque sous-secteur ;
 - modalités de mise en œuvre et des choix des partenaires pour chaque sous-secteur ;
- Procéder au suivi de la mise en œuvre des projets approuvés au titre des PIR des 10^{ème} et 11^{ème} FED. A ce titre, le COPEX pourra convoquer tout ordonnateur national et toute organisation régionale ou internationale impliqués dans la mise en œuvre d'une action. Le comité de pilotage recevra les rapports narratifs et financiers intermédiaires et finaux et les rapports d'évaluation et d'audit y afférents, et peut, le cas échéant, intervenir sur les problèmes de mise en œuvre.

- Suivre la mise en œuvre globale des PIR, notamment par la préparation et la validation de rapports conjoints annuels et des rapports des revues à mi-parcours et fin de parcours, pour leur transmission dans les circuits d'approbation du FED.

2. LE COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Sous la supervision du comité de pilotage exécutif, il est établi un comité technique (CT) qui assure, entre autres, le secrétariat technique des comités de pilotage exécutif et élargi. Il est composé de la manière suivante :

- Pour l'Union européenne, le(s) chef(s) de délégation de l'UE accrédité(s) auprès des ORDM ou son/leurs représentant(s) ;
- Pour la CEEAC, le coordonnateur et le coordonnateur adjoint de la Cellule d'appui à l'Ordonnateur régional du FED ;
- Pour la CEMAC, les Commissaires en charge du département des infrastructures et développement durable et celui en charge du marché commun ou leurs représentants.

Rôle et attributions du CT :

- Il supervise l'élaboration des documents à examiner lors des réunions des différents comités de pilotage et assure les services de secrétariat (ordres du jour, comptes rendus, etc.) ;
- Il peut recevoir délégation du comité de pilotage exécutif pour assurer la vérification de la conformité des documents de projets par rapport aux objectifs, budgets et modalités définis dans le PIR ;
- Il assure le suivi de la mise en œuvre des projets approuvés au titre des PIR ;

Les réunions du comité technique se tiennent une fois par trimestre et de façon systématique avant chaque réunion du Comité de pilotage exécutif ou élargi.

Le CT peut faire appel à toute personne-ressource utile dans les domaines relevant de ses compétences.

3. LE COMITÉ DE PILOTAGE ÉLARGI (COPEL)

Le comité de pilotage élargi (COPEL) est l'organe politique de gouvernance du PIR. Il est composé comme suit :

- Le Secrétaire général de la CEEAC ;
- Le Président de la Commission de la CEMAC ;
- Le directeur Afrique de l'ouest et centrale de la DG DEVCO de la Commission européenne ;
- Le directeur Afrique de l'ouest et centrale du Service européen de l'action extérieure ;
- Les ordonnateurs nationaux des pays membres de la CEEAC, et
- Toute autre organisation ou organe technique de la région que la CEMAC, la CEEAC et l'Union européenne auront jugé opportun d'inviter.

Rôle et attributions

- Dans la phase de programmation, le COPEL procède à la consultation des pays de la région pour identifier leurs besoins et leurs contraintes en matière d'intégration régionale ; il oriente le processus d'identification, de formulation et de programmation du PIR. Il présente aux ordonnateurs nationaux les propositions pour la programmation et les conditions d'accès aux ressources.
- Dans la phase de mise en œuvre du PIR, le COPEL pourra être convoqué pour traiter des sujets d'intérêt communs liés à la mise en œuvre des projets et programmes.

4. DISPOSITIONS PRATIQUES

- Fréquence des réunions :
 - Le COPEL se réunit une fois par an, sur proposition des parties (UE, CEMAC ou CEEAC) ;
 - Le comité de pilotage exécutif se réunit deux fois par an (sur une base semestrielle) et de façon exceptionnelle, chaque fois que de besoin, sur convocation des co-présidents. Ces réunions se tiennent en principe à Libreville ;
 - Le comité technique se réunit chaque trimestre et chaque fois que de besoin.
- En cas de besoin, le COPEX et le CT peuvent se réunir par vidéo-conférence.
- Les projets d'ordre du jour des réunions du comité de pilotage exécutif sont préparés par le comité technique. Ils sont soumis au plus tard deux semaines avant la tenue de chaque réunion, en même temps que tout document technique d'appui.
- Les projets d'ordre du jour des réunions du comité de pilotage élargi sont préparés par le comité de pilotage exécutif. Ils sont soumis au plus tard trois semaines avant la tenue de chaque réunion, en même temps que tout document technique d'appui.
- Les décisions des trois comités sont prises par consensus.
- Les comptes rendus des réunions sont établis par le comité technique.
- La langue de travail des comités est le français, les documents de travail sont également en français. Un service d'interprétation sera toutefois proposé, si nécessaire, pour les réunions du comité de pilotage élargi.

ANNEXE 4 : Matrice des donateurs présentant les dotations indicatives par secteur

Domaine d'intervention	Région/ Etat	Dotations UE	Acteurs impliqués dans le domaine	Thématiques spécifiques
Intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité	BURUNDI	Gouvernance (150 000 000 EUR)	Nations Unies, France, Belgique, Banque mondiale (BM), Allemagne, Suisse, USA, Pays-Bas	Gouvernance, appui budgétaire global, société civile, justice
			Belgique, France BM, Banque africaine de développement (BAD), Allemagne, Royaume Uni, Suisse, USA	Prévention des conflits :
		Renforcement de l'Etat de droit (30 000 000 EUR)	France	Gouvernance, Etats de droits, Etats de droit
	CAMEROUN		France, USA, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Prévention des conflits
	CONGO		PNUD, France	Gouvernance et consolidation de la paix, Justice, décentralisation :
		Renforcement de l'Etat de droit (160 000 000 EUR)		Etat de droit
	RDC		SIDA, Department for the International Development (DFID), United States Agency for International Development (USAID), Banque africaine de développement (AFBD), BM	Gouvernance, stabilité, Paix sécurité, réforme judiciaire, Police
		Gouvernance (40 000 000 EUR)		Gouvernance économique et démocratique
	RWANDA		Organisation internationale pour les migrations (OIM), Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), BM, France, Allemagne, USA	Sécurité, paix, lutte contre les trafics armes/minerais/humains, migration, intégration et stabilité régionale
			Pays Bas, Belgique, Allemagne, Suède, PNUD, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), UN Women, UNCHR, ONUSIDA, Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), USA	Gouvernance, Etat de droit, justice
	TCHAD	Renforcement de l'Etat de droit (65 000 000 EUR)		Etat de droit
			France, Allemagne, Suisse, USA, BAD, BM, UN	Gouvernance

Intégration économique et commerciale (incluant infrastructures économiques)	ANGOLA	Développement rural/ sécurité alimentaire (84 000 000 EUR)		Développement rural/ sécurité alimentaire
		Formation professionnelle (45 000 000EUR)		Formation professionnelle
		Eau et assainissement (65 000 000 EUR)		Eau et assainissement
		Développement rural (80 000 000 EUR)	ACBF, Allemagne, BAD, BM, Belgique, France, Pays-Bas, sSuisse, USA	Développement rural pour la nutrition
			Japon, France, Belgique, BM, Royaume unis, Suisse, USA	Education :
		Santé (87 000 000 EUR)	GAVI, GLOBAL FUND, JAPON, France, Belgique, BM, Allemagne, Pays Bas, Royaume- Unis, Suisse, USA	Santé publique, maîtrise de la croissance démographique
	BURUNDI		ACFB, Allemagne, BM, UN, France, Belgique, USA	Développement économique et secteur privé, emploi
			France, Belgique, BM, BAD, Pays Bas,	Finance publique
		Energie (105 000 000 EUR)	Allemagne, BAD, BM, KfW, BEI	Energie
			ACFB, Allemagne, BAD, BM, Belgique,	Eau et assainissement
		Développement rural (90 000 000 EUR)	France, Allemagne, BM, JICA, PNUD, FIDA, Corée, BAD	Agriculture et sécurité alimentaire
			France BAD, BM, UNICEF, USA, JICA	Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle
	CAMEROUN		Allemagne, France, BM, UNICEF, USA, PNUD, BID, Corée	Santé
		Finance Publique (35 000 000 EUR)	Allemagne, France, BM, Canada	Finance Publique
		Climat des affaires (10 000 000 EUR)	France, BM, JICA, PNUD	Aide au commerce, microentreprises - crédit
			France, BAD, BM, BEI, SNV, Chine	Energie et mines
		Appui à la Gestion de la Mobilité Rurale (70 000 000 EUR)	France, BAD, BM, JICA, Chine	Transport et entreposage
			France, BAD, BM, BEI, Chine	Eaux et assainissement

Intégration économique et commerciale (incluant infrastructures économiques)	

CONGO

	BAD, BM, PAM, FAO, FIDA	Agriculture et sécurité alimentaire
	France	Enseignements supérieur et formation professionnelle
	BM, BAD, Fond Mondial, UN, OMS, France, Chine, PAM, UNICEF, PNUD, France;	Santé, politiques sociales/protection sociale, éducation de base
	BAD, BM	Finances publiques
	BM	Appui à la diversification de l'économie
	PNUD	Politique et réglementation commerciale (y compris douanes)
	BM, BAD, PNUD, France, USA	Renforcement de la capacité de production
	BAD, BM, Chine	Transport routier
	BAD, BM, BEL, France	Transport maritime et fluvial
	BAD, BM, France	Transport ferroviaire
	BAD, BM, France	Electricité eau/assainissement en milieu urbain
	BAD, BM, UNICEF	Accès à l'eau/assainissement en milieu rural
	BM	Développement de réseaux en fibre optique (Backbone)
	AFD	Agriculture
Formation professionnelle (13 000 000 EUR)		Formation professionnelle
	BAD, BM	Secteur pêche
	Coopération Japon, BM	Secteur Energie
	BAD	Secteur routier
	BM	Fibre optique
Assainissement (12 000 000 EUR)	BAD, BEL, AFD	Assainissement et eau potable

GABON

Intégration économique et commerciale (incluant infrastructures économiques)	RDC		USAID, KOICA, BELGIQUE	Agriculture
		Santé (150 000 000 EUR)	Coopération française, SIDA, DFID, Belgique, USAID, CIDA, KOICA, JICA	Santé
			AFDB, BM, GERMANY, DFID	Secteur privé
			BAD, BM, BEL, AFD, JICA, KfW	Energie
		Infrastructure (50 000 000 EUR)	BAD, BM	Transport
	RWANDA	Développement rural/sécurité alimentaire (200 000 000 EUR)	KOICA, JICA, GERMANIE ENERGIE AFDB	Assainissement
		Energie (200 000 000 EUR)	BM, BAD, BEL, Allemagne, EU, Belgique, Japon, UNIDO, UNEP	Développement rural/sécurité alimentaire
			BAD, BM, UE	Secteur énergie
		Eau et assainissement	BEI	Secteur transport:
		Filières agricoles d'exportation (6 750 000 EUR)	BAD (5 260 000 EUR), Taiwan	Secteur eau et assainissement
	SAO TOME-ET-PRINCIPE	Accord de partenariat de pêche UE Sao Tomé e Principe (1 300 000 EUR, 2014-2018)		Développement rural, développement agricole, sécurité alimentaire
			Portugal	Renforcement et gouvernance du secteur pêche
				Education, santé
			BM	Gouvernance économique et financière; Compétitivité; Libéralisation et régulation des secteurs de l'énergie et des télécommunications; secteur pétrolier
		Eaux et assainissement (20 250 000 EUR)		Eaux et assainissement
	TCHAD	Développement rural / Sécurité alimentaire (297 000 000 EUR)	France, Allemagne, Suisse, USA, BAD, BM, UN, PAM	Développement rural, sécurité alimentaire :
			France, Allemagne, USA, BAD, BM, UN, PAM	Ressources humaines
			Suisse, UN	Croissance soutenue

Gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité	CAMEROUN	Gouvernance en milieu forestier (10 000 000 EUR)	Allemagne, France, BM, JICA, PNUD, SNV,	Forêts et environnement
	CONGO		BAD, BM, FAO, PNUD, France	Forêts et environnement
	GABON		AFD, FAO, BAD, Coopération Japon, PNUD, BM, USA	Secteur forestier, climat, surveillance de l'environnement, biodiversité et gestion des ressources naturelles
	RDC	Environnement, Agriculture durable (130 000 000 EUR)		Environnement, agriculture durable
	RWANDA		JICA, UN, Allemagne, USAID, AFD, UNOPS, DFID, PNUE, BM,	Biodiversité, climat.
			USAID, Luxembourg, GB, FAO, UNDP, UNEP, UNHCR, UN HABITAT, UNIDO, IFAD, OIM, BAD	Biodiversité et changement climatique
	TCHAD	Environnement, Agriculture durable (53 000 000 EUR)		Environnement, Agriculture durable

NB1 – Les données sont extraites des matrices des bailleurs de fonds des différents programmes indicatifs nationaux des pays d'Afrique centrale.

NB2 – Les données concernant la RCA n'ont pas été intégrées dans le tableau ; la réponse des bailleurs à la crise actuelle concerne surtout des programmes d'urgence et de réhabilitation post-conflits.

